

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 8 novembre 2017

Présidente	:	Mme Catherine BUCHET
Secrétaire	:	Mme Anne-Claude PELET
Scrutateurs	:	M. Anthony HUYS
		M. Ihab AL JUNDI
Huissier	:	M. Jean-Michel TALON

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués le mercredi 8 novembre 2017 à 20 h. 00, à l'Aula de Montreux-Est, rue de la Gare 33 à Montreux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017

2. Prestations de serment d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement de :

- 2.1 de M. Jean-Jacques Kiala (SOC), démissionnaire ;
- 2.2. de Mme Amiira Neff (SOC), démissionnaire ;
- 2.3. de M. Patrick Aubort (PLR), démissionnaire :

3. Nominations

- 3.1 Nomination d'une ou d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Florian Desponds (PLR), démissionnaire ;
- 3.2 Nomination d'une ou d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Julien Chevalley (PLR), démissionnaire ;
- 3.3. Nomination d'une ou d'un membre de la Commission intercommunale du SIGE, en remplacement de M. Patrick Aubort (PLR), démissionnaire ;

4. Communication du bureau notamment sur la composition

- 4.1 de la commission chargée de l'examen de la motion de M. Christophe Privet : « FET – Transfert à la commune de Montreux ». (Date de la commission : jeudi 7 décembre 2017 à 19h00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux.)

5. Correspondance

6. Communication de la Municipalité

7. Motions, postulats et interpellations déposés

8. Rapports des commissions :

- 8.1 sur le préavis No 11/2017 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) «Les Grands Prés » et à une demande de crédit complémentaire de CHF 96'000.- pour financer les frais d'études nécessaires à l'élaboration du dossier et à la recherche d'un partenaire financier. (Rapp. : M. Christian Bécherraz) :
- 8.2 sur le préavis No 12/2017 relatif à l'adoption de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules au travers du plan partiel d'affectation (PPA) « Les Grands Prés », à l'immatriculation au chapitre privé communal des surfaces des domaines publics Nos 227 et 239 - chemin des Leppes, à la radiation de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 299'819 (No ID 018-2002/000687) du 2 novembre 1984 et à la radiation partielle de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 231'618 (No ID 018-2001/010495) du 19 janvier 1901. (Rapp. : M. Christian Bécherraz) :
- 8.3. sur le préavis No 13/2017 relatif à l'adoption du projet de giratoire devant desservir le plan partiel d'affectation (PPA) « Les Grands Prés». (Rapp. : M. Christian Bécherraz) :
- 8.4 sur le préavis No 16/2017 relatif à l'adoption du règlement communal concernant les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction. (Rapp. : M. Christian Allenbach) :
- 8.5. sur le préavis No 17/2017 relatif au projet de règlement introduisant une taxe communale de séjour en complément à la taxe intercommunale de séjour perçue par les communes de la Riviera. (Rapp. : M. Tal Luder) :
- 8.6. sur le préavis No 18/2017 relatif à l'adoption du plan de quartier (PQ) « En Chautemay». (Rapp. : M. Vincent Haldi) :
- 8.7. sur la prise en considération ou non du postulat de Mme Irina Gote « Pour une étude en vue de la requalification de la rue du Port à Clarens ». (Rapp. : M. Vincent Haldi).

9. Préavis de la Municipalité

- 9.1 No 20/2017 relatif au budget communal ordinaire pour 2018. (Date de la commission des finances chargée d'examiner cet objet : mercredi 1er novembre 2017 à 19 h. 00, à la rue de la Corsaz 4 à Montreux) ;

- 9.2 No 21/2017 relatif au budget 2018 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission intercommunale de gestion chargée d'examiner cet objet : mardi 31 octobre 2017 à 18 h. 30 à la Maison Picson à Blonay) ;
- 9.3 No 22/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'915'000.- au maximum pour l'aménagement de la Grande-Place à Clarens sous déduction d'une donation d'un montant de CHF 1'000'000.- et de CHF 1'761'000.- au maximum pour la requalification de l'espace public de la rue du Grammont et de l'avenue des Pléiades ainsi que la réfection de la partie Ouest de l'avenue Alexandre-Vinet (Date de la commission chargée d'examiner cet objet : jeudi 16 novembre 2017 à 19 h. 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux) ;
- 9.4 No 23/2017 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 50'000.- en faveur de l'organisation à Montreux du tournoi international de tennis de table « ITTF Europe Top 16 Cup », à financer par un crédit complémentaire au budget 2018 et à porter au budget des années 2019 et 2020. (Date de la commission chargée d'examiner cet objet : lundi 27 novembre 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;
- 9.5 No 24/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'246'500.- au maximum pour le renouvellement de dix véhicules utilitaires, trois machines diverses, deux remorques de transport et l'acquisition d'un nouveau tricycle électrique et d'une nouvelle remorque de transport par prélèvement sur provision pour les services des domaines et bâtiments, sport et de la voirie et des espaces verts. (Date de la commission chargée d'examiner cet objet : lundi 13 novembre 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux).

10. Développement(s) des motions et des postulats

11. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

12. Autres objets s'il y a lieu

Mme la Présidente Catherine Buchet déclare qu'il est 20h00 et prie l'assemblée de bien vouloir prendre place.

Sur la base de la liste de présence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. 83 conseillers sont présents. Plusieurs conseillers se sont fait excuser. La séance est donc ouverte.

Présence :

83 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Ont fait excuser leur absence : Mmes Julianne Baumann, Suzanne Cornaz, Carole Grangier, Anne-Céline Jost, MM. Stéphane Barbey, Olivier Blanc, Christian Burki, Bassam Degerab, Jean-Marc Forclaz, Francis Gonzalez, Arnaud Grand, Romain Pilloud, Franklin Zakine

N'ont pas fait excuser leur absence : MM. Claude-Pascal Gay, Michel Granato, José Pires Jorge, Eric Walther.

L'ordre du jour, tel que présenté, est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2017

La discussion est ouverte

M. Raphael Corbaz : au point 5 « Correspondance », il avait fait une annonce. Il aimerait souligner qu'ELEV est une association d'échanges linguistiques des écoles vaudoises, donc c'est une abréviation.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

On passe au vote de ce procès-verbal à main levée.

Le procès-verbal est accepté à la majorité (une abstention).

Mme la Présidente Catherine Buchet tient à remercier notre secrétaire pour son PV.

La Présidente Catherine Buchet demande aux intervenants de transmettre leurs prises de parole écrites dans la semaine à la secrétaire afin qu'elle puisse compléter le PV. D'autre part, si vous recevez un e-mail de sa part, il serait respectueux de lui répondre, au moins pour lui dire quand vous lui enverrez votre texte. Elle vous remercie d'en prendre bonne note.

La Présidente Catherine Buchet a reçu deux démissions, une de M. Patrick Aubort, qui sera remplacé ce soir, et l'autre de M. Christian Allenbach, qui sera remplacé lors de la prochaine séance.

M. Yves-Laurent Kundert : c'est avec un grand regret que nous prenons congé de M. Christian Allenbach du Conseil communal mais il voudrait préciser qu'il démissionne à la fin de ce conseil. Il est encore avec nous ce soir.

2. PRESTATION DE SERMENT D'UNE CONSEILLÈRE OU D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT DE :

2.1 M. Jean-Jacques Kiala (SOC), démissionnaire.

Les membres du Bureau ont tenu séance ce jour à 19h30 et ont vérifié l'éligibilité de M. Jean-Bernard Kammer (SOC), en remplacement de M. Jean-Jacques Kiala (SOC), démissionnaire. Il a été procédé à l'élection de M. Jean-Bernard Kammer (SOC) conformément à l'art. 67 LEDP.

M. Jean-Bernard Kammer est assermenté devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Mme la Présidente Catherine Buchet le félicite pour son élection.

Applaudissements de l'assemblée.

2.2. Mme Amiira Neff (SOC), démissionnaire.

Les membres du Bureau ont tenu séance ce jour à 19h30 et ont vérifié l'éligibilité de M. Ganes Thiyagaraja (SOC), en remplacement de Mme Amiira Neff (SOC), démissionnaire. Il a été procédé à l'élection de M. Ganes Thiyagaraja (SOC) conformément à l'art. 67 LEDP.

M. Ganes Thiyagaraja est assermenté devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Mme la Présidente Catherine Buchet le félicite pour son élection.

Applaudissements de l'assemblée.

2.3 M. Patrick Aubort (PLR), démissionnaire.

Les membres du Bureau ont tenu séance ce jour à 19h30 et ont vérifié l'éligibilité de Mme Anne Dominique Duperret (PLR), en remplacement de M. Patrick Aubort (PLR), démissionnaire. Il a été procédé à l'élection de Mme Anne Dominique Duperret (PLR) conformément à l'art. 67 LEDP.

Mme Anne Dominique Duperret est assermentée devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Mme la Présidente Catherine Buchet la félicite pour son élection.

Applaudissements de l'assemblée.

3. NOMINATIONS

3.1 Nomination d'une ou d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Florian Desponds (PLR), démissionnaire ;

Mme Geneviève Brunner déclare que le groupe PLR a le plaisir de présenter la candidature de M. François Grand à la Commission de gestion.

Il n'y a pas d'autres propositions.

M. François Grand est élu à la majorité (2 abstentions). Mme la Présidente le félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.2 Nomination d'une ou d'un membre de la Commission de gestion, en remplacement de M. Julien Chevalley (PLR), démissionnaire ;

M. Yanick Hess déclare que le groupe PLR a le plaisir de présenter la candidature de Mme Geneviève Brunner à la CoGest.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Mme Geneviève Brunner est élue à l'unanimité. Mme la Présidente la félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.3 Nomination d'une ou d'un membre de la Commission intercommunale du SIGE , en remplacement de M. Patrick Aubort (PLR), démissionnaire

Mme Geneviève Brunner déclare que le groupe PLR a le plaisir de présenter la candidature de M. Joseph Filippone à la Commission intercommunale du SIGE.

Il n'y a pas d'autres propositions.

M. Joseph Filippone est élu à l'unanimité. Mme la Présidente le félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

4. COMMUNICATION DU BUREAU NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION

4.1. de la commission chargée de l'examen de la motion de M. Christophe Privet :
« FET – Transfert à la commune de Montreux ».

Date de la commission : jeudi 7 décembre 2017 à 19h00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux.

Présidence Socialiste : M. Romain Pilloud

Membres : Mmes Sandra Genier Muller, Laurence Sierro, MM. Olivier Blanc, Nicolas Büchler, Patrick Grognez, Tal Luder, Daniel Manzini, Christophe Privet, Bernard Tschopp

M. Christophe Privet : en conformité avec l'article 56 du règlement de notre conseil communal, il se permet de demander à la Municipalité de bien vouloir fournir aux membres de la commission les statuts de 1948, ainsi que les deux modifications de statuts qui ont eu lieu depuis cette date. Je remercie aussi dans la mesure des

possibilités, s'il était possible, afin de faciliter les travaux de cette commission, de mettre en miroir les changements de statuts qui ont lieu. Soit de faire un tableau miroir avec les changements de statuts qui ont eu lieu. Et aussi, si vous le permettez, de bien vouloir fournir les comptes de la fête depuis les années 2010 jusqu'à ce jour, de façon qu'on puisse se faire un peu une idée des mouvements de cette fondation. Il remercie d'avance la Municipalité pour la remise de ces documents et pour le respect de l'article 58 en ce qui concerne la remise de ces derniers avant la réunion de cette commission.

5. CORRESPONDANCE

Mme La Présidente lit une réponse écrite par la Municipalité à M. Jean-Michel Comberu (annexe 1) concernant la plateforme Airbnb.

La Présidente lit un courrier de Montreux Comedy du 30 octobre 2017 (annexe 2).

Mme la Présidente a reçu une brochure « Point Commune », qui est remise au Greffe pour toute personne voulant la consulter.

Mme la Présidente rappelle que deux séances de formation seront données les 13 et 27 novembre prochain par Mme Aurélie Margueron. Vous avez reçu la convocation dans l'enveloppe. Vous êtes priés de vous inscrire directement chez Aurélie Margueron. Il y a 9 places par session. Cela aura lieu rue du Temple 9. Si vous n'êtes pas disponible, faites-le savoir, elle mettra une séance supplémentaire sur pied.

M. Tal Luder : étant donné qu'il assiste Mme Aurélie Margueron pour ces cours, il demande s'il est possible de fournir un accès au parking Donner, étant donné que la rue du Temple est peu fournie en place de parc, si éventuellement il devait y avoir plusieurs commissaires se déplaçant en véhicule.

Mme la Présidente prend bonne note de sa demande, la transmettra à l'administration générale et on verra ce qu'on peut faire. On en informera directement Mme Aurélie Margueron qui informera les commissaires inscrits.

Mme la Présidente a reçu à 19h30 une pétition dont le titre est : « Pour une vieille ville de Montreux dynamique ». Elle sera transmise à qui de droit et elle sera probablement traitée au prochain conseil ou envoyée à une commission, suivant qui doit la traiter. Cette pétition a reçu 850 signatures environ.

M. Christophe Privet : pourriez-vous préciser si cette pétition a été envoyée au Conseil communal ou à la Municipalité ? Nous avons déjà eu un cas de figure similaire à deux reprises et il pense que ce soir on pourrait se déterminer qu'elle parte directement au conseil communal.

La Présidente précise qu'elle est adressée aux autorités communales de la commune de Montreux, soit au Conseil communal et à la Municipalité.

6. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Vous avez tous reçu la nouvelle communication de la Municipalité sur le report des travaux du port du Basset et à l'adjudication d'un mandat sous réserve de l'octroi du crédit d'investissement par le Conseil communal, en remplacement de celle qui était dans l'enveloppe.

M. Christian Neukomm : communication relative à l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan général d'affectation (PGA) – phase de recours

Dans la communication que la Municipalité adressait à votre Conseil le 17 mai 2017 à propos du sujet cité en titre, elle faisait état d'une attente escomptée des jugements actuellement en cours de traitement auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal pour la fin de l'année 2017.

Cette échéance est à ce jour toujours valable, en effet : la Cour de justice a procédé à toutes les inspections locales et l'instruction des recours est close. Ladite instruction a permis de résoudre 4 des 16 recours déposés ; 12 doivent formellement recevoir un jugement.

Dans le cadre de l'instruction du recours déposé par l'Office fédéral du développement territorial – ARE, le retrait du recours a largement été discuté, car le PGA a été modifié à satisfaction de ce dernier. Toutefois, l'ARE ne souhaite pas retirer son recours avant que la zone à bâtir de Montreux ne soit formellement validée par le biais de la zone à bâtir cantonale, qui, via la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal, doit être validée par le Conseil fédéral. Cette validation est attendue pour février 2018.

On peut déduire de ce qui précède que la CDAP va vraisemblablement suspendre le traitement du recours de l'ARE dans l'attente de la validation du Plan directeur cantonal par le Conseil fédéral ; elle n'a par contre aucune raison de retenir davantage les autres jugements pendants.

Cette situation devrait permettre de savoir, avant les fêtes judiciaires de fin 2017, si un ou plusieurs recours sont portés devant le Tribunal fédéral et selon leur teneur, si une entrée en vigueur partielle du PGA pourrait être requise.

La Municipalité ne manquera pas de renseigner votre Conseil si la procédure décrite ci-dessus devait se dérouler différemment.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

7. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Mme la Présidente a reçu une motion, un postulat et une interpellation aux titres suivants:

Motion de M. Emmanuel Gétaz : « Pour éviter le risque du « tout ou rien », développons un plan B pour le Centre des Congrès. ». Sera porté à l'ordre de février, le motionnaire s'étant d'ores et déjà excusé pour décembre et ne voulant pas développer cette motion ce soir.

Postulat de M. Olivier Raduljica : « Etat des lieux de l'acquisition d'œuvres d'art pour appliquer une politique culturelle active ».

Interpellation de Vincent Haldi : questions à la Municipalité concernant les infrastructures du marché de Noël.

Elles seront développées aux points 10 et 11 de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

8.1 Préavis No 11/2017 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) «Les Grands Prés » et à une demande de crédit complémentaire de CHF 96'000.- pour financer les frais d'études nécessaires à l'élaboration du dossier et à la recherche d'un partenaire financier. (Rapp. : M. Christian Bécherraz) :

La discussion est ouverte.

M. Florian Chiaradia : la commission a eu un mérite : celui d'être clair. Les réponses à nos questions ont pu être obtenues avec facilité et franchise. Pour le reste, compte tenu du contenu, nous sommes pour le moins circonspects. Au final, Les Verts ont la fâcheuse impression de s'être fait avoir. Que reste-t-il de l'écoquartier modèle qui nous avait été vendu lors du début du projet ? Il y a bien la part des loyers abordables et le choix de travailler avec des coopératives. Cela nous le saluons et le soutenons. Mais pour le reste, eh bien pas grand-chose ; d'après les réponses obtenues, et c'est une position que nos interlocuteurs assument, on ne doit même plus parler d'écoquartier ou de quartier modèle : le concept aurait évolué vers on ne sait trop quoi. Un quartier standard, quoi. Veut-on réitérer certaines errances urbanistiques du passé ? Rien n'indique en tout cas que des garde-fous suffisants aient été mis en place.

1) Pour commencer, le montage financier nous paraît ambigu : pourquoi réserver seul le projet aux coopératives déjà établies à Montreux ? Pourquoi ne pas autoriser de nouvelles coopératives à se créer, à déposer un projet, peut-être crédible et novateur, ou peut-être pas, mais pourquoi ne pas laisser cette chance ? Vous l'aurez donc compris, cette disposition ne nous paraît pas acceptable, et nous déposerons un amendement dans les conclusions afin de rendre conforme ce projet à ces notions élémentaires que sont la liberté d'entreprendre et l'égalité de traitement.

2) Le label Site à 2000 watts : le statut de ce label dans la mise en œuvre du projet reste évasif dans le préavis. Seul l'appel à investisseur semble inclure plus clairement cette exigence. Nous sommes particulièrement inquiets de constater que rien ne figure dans le règlement à ce propos. On nous répond que c'est pour conserver une marge de manœuvre : eh bien cette marge de manœuvre ne laisse rien présager de bon ! Admettez donc que cette situation est pour le moins peu rassurante. Ce d'autant plus que cet élément semble être un des rares à influencer positivement notre appréciation du projet.

3) Châtaigneraie : malgré les promesses faites durant la première phase du projet, la protection de ce joyau naturel et historique reste minimaliste. A ce titre, l'opposition no 5 déposée par Pro Natura retient toute notre attention.

4) Les conclusions de l'étude de stationnement, sont partielles. Elles se basent très clairement sur la norme VSS 640 281, mais prend quelques libertés d'interprétation au détriment des vélos, des transports publics tout en favorisant le transport individuel motorisé. Là encore disparaît complètement cette notion d'écoquartier.

Quelques exemples de ces écarts :

Tout d'abord la prise en compte partielle de la desserte en transports publics : souvenez-vous, nous avons mis en service la nouvelle ligne de bus 204 ; dans les arguments d'alors, il s'agissait de prévoir aussi une desserte optimale de ce nouveau quartier. Or que constatons-nous ? Le calcul effectué par l'étude ne prend que peu en compte cet aspect. Les résultats issus d'une application stricte des calculs VSS nous conduiraient en effet à prévoir une centaine de places de stationnement véhicule en moins !

Par ailleurs, les normes VSS prévoient une disposition particulière pour le calcul des places de parc dans des quartiers à vocation écologique. Ici le préavis n'en tient aucun compte. Normal, évidemment, me direz-vous, puisqu'on ne parle plus vraiment d'un quartier durable. Enfin, le traitement du stationnement vélo où est utilisée toute la latitude de la norme pour s'adapter cette fois à la fourchette basse des exigences... Bref, l'emballage est plaisant, mais lorsque l'on se prend à ouvrir la boîte, le contenu n'est pas à la hauteur. Tout a été mis en œuvre pour bien vendre ce projet. Mais au-delà du marketing, bien peu d'éléments nous paraissent satisfaire à une conception novatrice et durable de l'habitat. La Saussaz constitue l'une des dernières grandes parcelles vertes du bas de notre commune. Les Verts exigent un projet exemplaire à tous points de vue pour s'autoriser ce sacrifice. En l'état, les Verts n'accepteront donc pas ce projet.

Ainsi, ils attendent ce soir de la Municipalité un engagement clair à inscrire le cahier de charges Sites à 2000 Watt comme un critère non négociable dans la sélection de l'investisseur. Ils demandent aussi qu'elle s'engage à veiller à ce que ce point soit tenu au fil de la réalisation du projet.

Ils soutiendront l'opposition no 3 déposée par l'ATE.

Ils déposeront aussi un amendement aux conclusions pour élargir le cercle des coopératives autorisées, afin de permettre aussi à une coopérative pas encore implantée à Montreux de déposer sa candidature.

Seule la prise en compte de ces points permettra de nuancer notre positionnement.

Je dépose donc l'amendement suivant au point 4 des conclusions du préavis 11/2017:
D'allouer un crédit complémentaire au budget 2017 de CHF 96'000.- pour financer les frais d'étude nécessaires à l'élaboration du PPA « Les Grands Prés » et à la recherche d'un partenaire financier, dont l'entité coopérative puisse être préexistante ou nouvelle, montreusienne ou romande.

M. Alexandre Staeger : par la présente intervention, le groupe Montreux Libre ne souhaite pas s'opposer au projet des Grands-Prés en soi mais au financement dudit projet, respectivement au rôle par trop limité qu'entend y jouer notre commune. En effet, il s'agit avant tout d'un projet immobilier donc on peut présumer rentable pour ceux qui y investissent sinon personne n'y investirait. Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi notre commune n'a pas étudié la possibilité de posséder elle-même les immeubles afin de profiter non seulement des rentrées fiscales supplémentaires liées à la réalisation de nouveaux logements mais également des revenus locatifs associés. Cela permettrait aussi à notre commune d'offrir elle-même des logements supplémentaires à ses citoyens. Il se permet de citer à cet égard la commune de Vevey qui possède et met en location elle-même un certain nombre de logements. Par ailleurs, le groupe ML ne parvient toujours pas à saisir les raisons de limitation des prestataires à ceux déjà actifs sur notre commune. Il nous semble que ce marché devrait être ouvert sur l'extérieur afin de permettre d'obtenir un panel d'offres plus important et de faire jouer la concurrence étant donné que notre commune ne

souhaite malheureusement pas réaliser ce projet elle-même. C'est pourquoi le groupe ML accueillera favorablement l'amendement déposé par M. Chiaradia et pour le reste, risque néanmoins de refuser ce préavis pour les raisons susmentionnées.

M. Olivier Radjlica : comme j'ai pu le développer dans mon intervention préalable lors du dernier Conseil, le groupe socialiste se réjouit de voir prochainement se développer sur cette grande parcelle communale des Grands Prés une vie de quartier dynamique avec sa mixité sociale et sa dimension communautaire. Depuis la genèse du projet, sous une Municipalité majoritaire de gauche, notre groupe est resté attentif à plusieurs éléments et saluons ainsi leur présence dans ce PPA. Nous sommes certains que la crèche garderie, le centre culturel, les commerces, la participation d'une coopérative d'habitation ainsi que la belle proportion de logements à loyers abordables participeront à la réussite de ce quartier. Ce cadre posé, il nous reste quelques interrogations, moins que mon collègue Chiaradia, mais notamment sur des éléments techniques, auxquels nous serons attentifs pour la suite du projet, comme le nombre de places de parc ou la présence de bornes électriques de recharge.

Mme Geneviève Brunner : le groupe PLR remercie la Municipalité pour ce projet et se montre extrêmement satisfait de ce futur nouveau quartier à haute dimension communautaire comprenant non seulement de nombreux nouveaux logements, dont la moitié à loyers abordables ou modérés, permettant ainsi d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal, mais aussi des commerces de proximité ainsi que des espaces collectifs. Cette nouvelle zone d'habitation mixte prenant en considération les aspects sociaux du développement durable répond donc d'une part aux besoins de la population et d'autre part à l'engagement de la Municipalité en termes de politique de logement.

De ce fait, le groupe PLR vous invite à voter en faveur de ce préavis.

M. Michel Bongard : conformément à l'article 19 du conseil communal, il déclare ses intérêts. Il est employé par Pro Natura Vaud, la ligue vaudoise pour la protection de la nature, elle est reconnue d'utilité publique et cette association est active dans la protection de la nature dont elle se fait l'avocat. Parmi les activités de Pro Natura Vaud, il y a celle d'avoir des réserves naturelles. Elle en possède plusieurs, dont celle de la châtaigneraie de Burier qui est située en bordure du périmètre du PPA des Grands-Prés. Il estime pouvoir participer au débat. Je le soumetts à votre approbation, Madame la Présidente, ainsi qu'à l'assemblée si vous le jugez nécessaire.

La Présidente demande s'il doit se récuser. L'assemblée ne se manifeste pas.

M. Michel Bongard : Il remercie Mme la Présidente ainsi que l'assemblée. CE PPA, à son sens, pourrait être acceptable, mais il y a un gros problème car l'atteinte qui sera portée à la colline de la Châtaigneraie est majeure. C'est un paysage dont la valeur est digne de protection. Le problème, c'est l'aire d'implantation No 11 car une telle affectation reviendrait au fait à trouser la colline lorsque sera construit un bâtiment à cet endroit. A son sens, cet îlot de verdure doit être protégé comme d'ailleurs l'avait accepté notre conseil lors du débat sur le crédit d'étude pour ce PPA. Un amendement avait même été accepté par ce conseil. Et l'amendement disait qu'il s'agissait de protéger la châtaigneraie, ce qui est fait, puisqu'il n'y a pas de bâtiments qui seront construits dans la châtaigneraie, mais surtout ces abords. Or le PPA prévoit une distance à la forêt de 10 mètres, qui correspond au minimum légal. Le problème

ce sont les abords de la châtaigneraie. Pour qu'un paysage puisse être digne d'être admiré, il doit être isolé un tant soit peu des bâtiments. Il nous donne lecture d'un article que nous avons écrit au sujet de la châtaigneraie. « Il fut un temps sur la Riviera où les châtaigniers étaient très convoités, jusqu'au milieu du siècle dernier. D'une part pour le bois à échelas de vignes ou leurs châtaignes aux multiples usages alimentaires dont on veillait à pouvoir disposer. A tel point qu'en 1955, lorsque Pro Natura reçut la châtaigneraie de Mont Burier, l'acte de donation de la famille de feu Edmond Treupel prévoyait des restrictions précises quant à la récolte des châtaignes. Seuls la veuve Henriette Marguerite y avait droit. A son décès, la convention exigeait que les récoltes soient réparties à parts égales et données à l'asile de Burier et à l'hôpital de Montreux. » Ceci pour vous dire que cette châtaigneraie a une certaine valeur. Si nous voulons assumer la responsabilité qui incombe à notre conseil communal aujourd'hui, la seule solution c'est d'amender les conclusions du préavis de notre Municipalité. Il nous en donne lecture : nous pourrions modifier la conclusion No 1 qui revient à adopter le PPA les Grands-Prés et son règlement avec la modification suivante : l'aire d'évolution des constructions nouvelles est modifiée par la suppression de l'aire No 11 dont la surface est affectée à l'aire de verdure selon l'article 22 du règlement du PPA. Evidemment que la conclusion No 2 reviendrait à refuser l'opposition de Pro Natura. La conclusion No 3 aussi devrait être modifiée puisque la Municipalité devra proposer au département cantonal compétent d'approuver préalablement le PPA des Grands-Prés tel que modifié dans la conclusion No 1. Il se réserve de déposer cet amendement si le débat se poursuit.

VOTE SUR LES OPPOSITIONS

Opposition No 1 de M. Albert Portmann & consorts

La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

Opposition No 2 de Mme Guilaine Bagnoud

La discussion est ouverte.

M. Heinz Schoeneich : constate qu'une année après fait une intervention sur la modernisation de notre conseil, là on est carrément retourné au 19^{ème} siècle. Si les gens ne sont pas capables de lire, ils n'ont peut-être rien à faire dans ce conseil. Il est désolé.

Mme Irine Gote : pense tous les conseillères et conseillers ont fait leur travail, ils ont lu la teneur des oppositions qui nous sont proposées et elle pense que ce soir nous devons voter ou discuter, si éventuellement nous ne sommes pas d'accord avec le travail que la commission a fait. Par contre il lui semble important qu'une fois qu'on a clos la discussion sur l'opposition, qu'on puisse donner la parole au président de la commission, qui puisse nous donner les résultats de la commission, comme ça on sait ce que la commission a fait et le conseil suit ou pas. C'est une proposition. En tout cas c'est comme ça que nous avons procédé précédemment dans tous les objets de tels types.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

La discussion est close.

L'opposition est levée par 77 oui, 1 non, 4 abstentions.

Opposition No 3

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

L'opposition est levée par 71 oui, 6 non, 4 abstentions.

Opposition No 4

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

L'opposition est levée par 80 oui, 1 non, 1 abstention.

Opposition No 5

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

L'opposition est levée par 73 oui, 8 non, 1 abstention.

Opposition No 6

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'opposition est levée par la commission 72 oui, 3 non, 5 abstentions.

L'opposition est levée est acceptée par 78 oui, 3 non, 1 abstention.

Règlement

Chapitre 1^{er}, articles 1 à 8

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ce chapitre est accepté par 73 oui, 1 non, 5 abstentions.

Chapitre 2, articles 9 à 11

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ce chapitre est accepté par 76 oui, 1 non, 2 abstentions.

Chapitre 3 – articles 12 à 23

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Michel Bongard : propose un amendement à l'article 16. S'il veut être logique dans les amendements qu'il veut déposer il propose de supprimer l'aire No 11 puisque c'est celui qu'il conteste.

Amendement de M. Bongard

Modifier l'article 16 de la manière suivante : l'aire No 11 est supprimée.

Vote sur l'amendement

L'amendement est refusé par 51 non, 13 oui, 12 abstentions.

Ce chapitre est accepté par 70 oui, 4 non, 5 abstentions.

Chapitre 4 – Articles 24 à 27

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ce chapitre est accepté par 71 oui, 2 non, 2 abstentions.

Dispositions finales – Articles 28 à 32

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ces dispositions finales sont acceptées par 76 oui, 1 non, 3 abstentions.

Règlement dans son entier

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Ce règlement est accepté par 69 oui, 7 non, 4 abstentions.

M. Michel Bongard : étant donné le vote de tout à l'heure négatif par rapport à sa proposition d'amendement de supprimer l'aire No 11, il estime pouvoir considérer que le conseil refusera les autres amendements déposés et ils les retirent.

M. Raphaël Corbaz : cet amendement nous propose de ne pas restreindre la concurrence mais de suivre la logique du marché. Dans les années 90, on m'a enseigné qu'un marché totalement libre permettait d'optimiser les profits. Les lois du marché impliquent que toutes contraintes, dispositions aux réglementations biaisent la concurrence, qu'é conduisent à une mauvaise affectation des ressources et qu'elles

diminuent les bénéfiques. Mes expériences professionnelles m'ont convaincu de cela. Mais avec les années et la sagesse acquise de ces expériences ainsi que de celles de la vie, il a réalisé que des dommages non quantifiables résultent de cette doctrine néo libérale. Des dégâts humains, sociétaux et environnementaux ne sont pas pris en compte. Pour lui, cet amendement doit être refusé car les bénéfiques de cette augmentation de la concurrence ne compensent pas les conséquences négatives pour les citoyens montreusiens. Plus simplement, il s'oppose à cet amendement pour les trois raisons suivantes : 1) la commune de Montreux étant les acteurs principaux de ce projet immobilier, elle met à disposition le terrain en échange d'une quote-part de 50% d'habitations à loyers abordables. Les résidents montreusiens financent donc une partie du projet. Il est normal à ses yeux que les premiers bénéficiaires de ces appartements abordables soient également des citoyens montreusiens. 2) Le recours à une coopérative locale permet de garantir une plus grande sensibilité, une plus grande proximité aux personnes pouvant bénéficier de ces appartements. Elles connaissent nos spécificités locales ainsi que notre tissu social. 3) Il est beaucoup plus aisé pour un habitant montreusien de prendre contact avec une coopérative locale. Il a dû lui-même trouver un appartement à loyer abordable pour une famille vivant une histoire terrible. Il ne pense pas qu'il y serait arrivé s'il avait dû expliquer leur situation tragique à un parfait inconnu travaillant pour une coopérative immobilière distante. En conclusion, même si l'économie de marché fonctionne mieux qu'une économie planifiée, l'état social est nécessaire pour corriger les aléas de la vie ou les injustices. Mais si l'on doit faire du social, alors autant bien le faire. Cela nous est proposé dans ce préavis par notre Municipalité en imposant le choix d'une coopérative locale. En vous encourageant vivement à refuser cet amendement, je vous remercie pour votre attention.

M. Alexandre Staeger : est très surpris de voir un conseiller communal PLR prôner une restriction de concurrence. Au-delà de cela, il avoue ne pas comprendre tellement l'aspect social qu'aurait le fait de limiter les coopératives qui pourraient proposer une offre pour ce projet. Il lui semble que ce soit une coopérative montreusienne, veveysanne, lausannoise, les Montreusiens pourront tout autant bénéficier des bienfaits sociaux que pourraient proposer le fait de passer par des logements à loyers modérés. Ils vous invitent pour sa part à soutenir cet amendement et vous aurez compris que ça correspond à la position qu'il a défendue au début de ce débat.

Mme Geneviève Brunner : le groupe PLR ne soutiendra pas cet amendement qui non seulement ne paraît pas nécessaire mais qui de plus obligerait la Municipalité à ouvrir le jeu avec des sociétés coopératives non-montreusiennes, ce qui aurait pour conséquence de retarder l'avancement de ce projet important pour la commune. Il nous paraît utile, voire même nécessaire de préciser que la Municipalité n'a pas volonté d'empêcher d'autres coopératives non-montreusiennes de déposer des candidatures, pour autant qu'elles s'associent à une coopérative montreusienne. Car il est en effet important d'avoir un répondant montreusien solide en qui l'on puisse avoir confiance, qui non seulement apporte un gage de sécurité mais soit solvable dans la durée. Voilà pourquoi il est plus que préférable de travailler avec une entité de notre commune pour mener à bien ce projet d'envergure. De ce fait, le groupe PLR vous invite à refuser cet amendement.

M. Gaëtan Cousin : trouve très étrange cet argument du besoin d'une coopérative qui soit montreusienne, il ne pense pas qu'il y ait un gouffre culturel immense entre

Montreux et le reste du canton de Vaud. Il pense qu'on parle la même langue, il ne pense pas qu'on ait des pratiques culturelles et sociales vraiment différentes et qu'on ne puisse pas imaginer qu'une coopérative non montreusienne soit compétente elle aussi.

M. Franco Meichtry : ce qu'il faut bien comprendre, ce qui est demandé à notre conseil, c'est de vérifier dans quelle mesure les conditions d'octroi et la gestion des droits de superficie sont performantes pour les Montreusiens. Et leur garantir une rente immobilière de longue durée. Le groupe UDC vos invite à soutenir cet amendement.

M. Vincent Haldi : pour Mme Pellet, il aimerait savoir en quoi le concours des deux seules coopératives montreusiennes qui sont la Socim et la SCHaM respectivement issues du PLR et des socialistes, garantirait, comme nous l'a dit M. Corbaz une primauté d'accès à des logements à des Montreusiens.

Mme Jacqueline Pellet : permettez-vous de vous indiquer quelques considérations de la part de la Municipalité mais auparavant elle va répondre à M. Haldi : il n'y a pas que deux coopératives actives au plan montreusien. Nous avons également Cité Joie qui elle est démocrate chrétienne, ce qui fait encore un autre parti politique, en tout cas à l'époque, et nous avons également la coopérative Logacop qui a un immeuble à Chailly. Il y a en tout 4 coopératives en tant que telles qui se trouvent sur le territoire montreusien et nous avons d'autres investisseurs qui collaborent avec des coopératives qui sont actifs au plan montreusien. Cela dit, si l'amendement qui est proposé pour ouvrir le marché à d'autres coopératives était accepté, cela impliquerait d'arrêter la procédure qui est en route, de relancer l'appel d'offres à investisseurs avec cette nouvelle donne, et de perdre ainsi quelques mois supplémentaires dans le développement de ce projet, lequel a apporté à Montreux, elle nous le rappelle, l'écoquartier de 150 à 180 appartements, dont un 50% au minimum seront à loyers abordables à l'été 2021. En effet, dans le souci de faire avancer le projet, la Municipalité a, sans perdre de temps, déjà lancé, en parallèle au dépôt du préavis, un appel d'offres à investissements, afin de permettre rapidement le lancement de la construction de cet écoquartier dès sa validation par le conseil communal. Le report du dépôt du rapport de la commission du mois d'octobre à novembre a fait que la procédure appels d'offres à investisseurs a pris de l'avance sur celle qui touche le conseil communal. Et on se trouve ainsi à son proche dénouement. Une nouvelle donne implique donc une relance du processus et ainsi quelques mois d'attente supplémentaires sans par ailleurs aucune assurance d'obtenir de meilleures offres que celles déjà reçues, puisque nous en avons reçu un certain nombre qui correspondent tout à fait aux critères. De plus, il se trouve que, dans le retour des investisseurs, à l'heure où on vous parle, il y a déjà une coopérative d'habitation lausannoise qui a déposé un projet en collaboration avec une coopérative montreusienne. Ainsi qu'une autre coopérative d'habitation engagée pour le développement d'écoquartier dans les cantons de Vaud, Genève et Zurich. Enfin, une autre coopérative extérieure à Montreux a renoncé à postuler au dernier moment pour des raisons qui lui sont propres. Cela dit, à titre personnel, elle suit de près les travaux des principales coopératives actives au plan montreusien puisqu'elle représente la Municipalité en leurs instances. Elle est donc bien placée pour apprécier les qualités et le sérieux de leur travail et leur donner une certaine priorité mais par la reconnaissance de ces éléments et la connaissance du terreau montreusien. Par ce

coup de pouce, il ne s'agit en aucun cas d'empêcher qu'une autre coopérative s'intéresse au dossier et entame un partenariat avec une montreusienne, ce qui est déjà le cas, nous venons de le signaler. Nous invitons donc le conseil communal à tenir compte de ces éléments au moment du vote sur cet amendement.

M. Vincent Haldi : souhaiterait avoir quelques précisions de la part de Mme Pellet, s'il a bien compris le préavis qui nous occupe, nous nous parlez à l'heure actuelle de 4 coopératives, mais il croit que seules 2 correspondent au cahier des charges du préavis qui nous occupe ce soir. C'est-à-dire la Socim, qui est PLR comme vous dites, et la SCHaM, qui est socialiste. Quelle est la coopérative en cours de tractation à l'heure actuelle ?

Mme Jacqueline Pellet : il n'y a pas que 2 coopératives qui peuvent postuler au plan montreusien, elles correspondent tout à fait au cahier des charges les 4 qu'elle vient de citer. Elles auraient pu faire acte de candidature, ça n'a pas été le cas pour la SCHaM qui a décidé de se concentrer sur d'autres projets, Logacop également, par conséquent actuellement nous sommes en tractation, si on peut dire ainsi des projets déposés en partenariat et seuls, c'est la Socim qui a fait acte de candidature.

M. Bernard Schmid : selon l'usage, il est membre du conseil d'administration de la Socim, une de ces coopératives largement évoquées ce soir. Il s'agit d'un intérêt général et non personnel. Il n'a pas d'intérêt personnel dans la réalisation ou non de ce projet et à ce titre il ne pense pas qu'il y ait lieu qu'il se récuse. Il prend la parole pour amener quelques éléments et notamment des réponses à des questions légitimes qui ont été posées. La question de la valeur d'avoir une saine concurrence en ce qui concerne la partie de ce projet alloué aux coopératives. Tout d'abord, sachez que concernant des logements subventionnés, la rentabilité desdits logements est donnée par la loi. Elle n'est pas différente que ce soit une coopérative A ou une coopérative B qui intervienne concernant l'aspect financier, en tout cas sur la rentabilité des fonds propres sur du subventionné. En ce qui concerne la partie innovante, est-ce qu'une autre coopérative pourrait être plus innovante, amener d'autres idées, la partie allouée encore une fois à une coopérative représente la part minoritaire du dossier. Il est donc demandé aux porteurs d'intérêts majoritaires de ce dossier, à savoir les investisseurs, les développeurs, de contacter et de coopérer avec une coopérative locale. Vous comprendrez il imagine que dans ce rapport de force, le développeur principal qui s'engage à hauteur de plusieurs dizaines de millions potentiellement pour réaliser ce quartier a la main principale sur le dossier. Il n'appartient pas à une coopérative d'exiger des choses qui seraient différentes et qui amèneraient des coûts supplémentaires ce qui n'est pas logique avec la vocation du projet puisqu'il s'agit avant de poser des appartements abordables aux habitants de Montreux. Voici ce qui concerne cette notion de concurrence qui est toute relative dans le cas qui nous occupe. La question légitime : quel est le bénéfice finalement d'avoir une coopérative montreusienne ? Un premier bénéfice c'est que nous avons déjà des immeubles, nous avons déjà des locataires, nous pouvons par exemple proposer à des locataires qui sont 2 dans un grand appartement de changer pour un appartement plus petit et ainsi libérer des surfaces pour une famille. Parce que nous avons ce parc de locataires et nous les connaissons. Et là ce sont clairement des bénéfices locaux. Il parle de la Socim, mais il pense que ce serait pareil pour les autres, les statuts de cette coopérative qui a été créée il y a plus de 50 ans pour le bénéfice des habitants de Montreux prévoit qu'en cas de liquidation, si les choses

devaient aller mal, les bénéficiaires de cette liquidation, respectivement les actifs résiduels, reviendraient de droit à la commune de Montreux. Cela semble tout de même être un élément assez important dans l'intérêt que nous pouvons avoir à travailler avec une coopérative locale.

M. Franco Meichtry : aimerait avoir un éclaircissement, parce qu'on parle de terrain, de droit à construire, de cahier des charges, et tout mais nous commune ou nous conseil, nous sommes parties prenante par le terrain, nous sommes propriétaires de ce terrain, s'il a bien compris l'idée est qu'on le remette en droit de superficie et les droits de superficie sont quand même, selon les directives cantonales et les régies cantonales précisent bien qu'un droit de superficie en dessous de la valeur du terrain c'est pas possible. Quand on a une des conditions cadres pour mettre un droit de superficie ce terrain qui sont contrôlé par l'Etat de Vaud, qui a fixé des directives, des garde-fous, et on nous parle de concurrence entre les régies. La concurrence elle est où ? Si elle est sur les immeubles, c'est une chose, on n'est pas concerné, on n'est concerné que sur le droit de superficie, alors on ne peut pas avantager l'un ou l'autre.

M. Christophe Privet : remercie Mme Pellet pour avoir répondu à son collègue Haldi et il nous assure, il se sent beaucoup mieux maintenant parce qu'avec l'intervention de mes préopinons PLR, il a cru et pensé que nous étions passé dans le monde à l'envers. Par vos explications, il a compris à présent et il pense que c'est le cas de la plupart de ce plénum, que la Socim est en bonne voie avec un autre associé sur ce dossier. Ici clairement la position du PLR est comprise. Mme Pellet, vous avez déclaré : on a reçu un certain nombre de dossier. Combien de dossiers avons-nous reçu exactement ?

M. Christian Neukomm : la Municipalité a reçu à ce jour 9 dossiers.

M. Florian Chiaradia : il lui semble qu'avec certaines des interventions, on s'égaré finalement un peu. Effectivement, notamment du côté du PLR, sans trahir la pensée qu'on pourrait avoir par rapport à cet amendement. Loin de lui l'idée de dire que les coopératives montreusiennes font du mauvais travail. C'est pas du tout ce qui est en jeu ce soir. C'est l'idée de dire qu'il est souhaitable de donner une chance à une coopérative qui dépose un bon projet qui soit mis en concurrence avec les projets déposés aussi par les coopératives montreusiennes. Par rapport à ça, que le meilleur gagne. Un autre argument avancé par le PLR, on doit se limiter aux coopératives montreusiennes, avec l'appel à investisseur tel qu'il a été fait dernièrement, on ne permet pas à une nouvelle coopérative montreusienne qui s'est montrée aujourd'hui et qui n'aurait pas de logements actifs de déposer un dossier. Même pour aller dans le sens du PLR, il faut accepter l'amendement.

M. Michel Zulauf : a écouté avec attention les propos qui viennent de nous être tenus par Mme Pellet. J'en partage certaines considérations. Mais il est mal à l'aise sur le plan étique et philosophique, il trouve que cette attitude ne correspond avec ce que nous voulions initialement pour ce quartier. D'autre part, il est mal à l'aise et a l'impression que finalement notre vote n'a pas grande importance au nom de la séparation des pouvoirs. Il nous suggère de nous prononcer en notre âme et conscience sur cet objet. C'est à nous de nous déterminer.

M. Florian Chiadaria : souhaite demander la récusation des éventuels membres des conseils d'administration qui auraient déposés un dossier. Des membres de conseils d'administration qui auraient déposé un dossier puisqu'on vote sur un objet qui les concerne directement.

La Présidente lui demande sur quelle base il demande cela ?

M. Florian Chiadaria : sur la base du conflit d'intérêt.

M. Emmanuel Gétaz : il y a 9 dossiers déposés, sachant qu'il n'y a que 4 coopératives qui sont montreusiennes. Combien parmi les 9 dossiers sont éligibles puisqu'il faut que les dossiers incorporent au moins une coopérative montreusienne.

Mme Jacqueline Pellet : elle signale que la Socim fait partie de plusieurs dossiers. Des investisseurs se sont approchés de la Socim et ont entre autres, par exemple cette coopérative de Lausanne, pour présenter un dossier. Comme la Socim correspondait aux demandes qui ont été faites, les investisseurs l'ont approchée pour également se prononcer. Donc on a plusieurs fois la coopérative Socim qui dépose un dossier puisqu'elle correspond au cahier des charges.

M. Pierre-André Spahn : récusation, on doit le faire si on a un intérêt personnel ou professionnel. Il ne voit pas ce que ça fait de faire partie d'un conseil d'administration, ce qu'un intérêt personnel ou professionnel vient faire là-dedans. On rend juste service à la société. Il est déçu de ne pas rencontrer d'UDC, de Verts ou de ML dans ces conseils d'administrations car ils seraient également utiles.

M. Alexandre Staeger : combien de dossiers ont été déposés notamment par la Socim ?

M. Christian Neukomm : la Socim a été, du moment qu'elle était comme d'autres coopératives d'habitation montreusienne, possiblement nécessaire pour préparer un appel d'offre, elle a été sollicitée par plusieurs investisseurs. Pas l'entier des investisseurs mais elle est sur plusieurs offres d'investisseurs.

M. François Cardinaux : il est clair que la Socim ou une autre société coopérative sera associée puisque c'est ce qu'on leur demande. Mais les dossiers sont déposés par ces gens, ils sont avec ces gens. C'est ça qu'il faut comprendre, il y a 9 dossiers, un c'est Laurent, un c'est François, etc. etc. C'est associé à ! Merci.

M. Alexandre Staeger : la Socim jouit d'un monopole de fait dans le cadre de ce dossier. Il en profite pour apporter une petite précision. Peut-être sa vision du conflit d'intérêt. En l'occurrence, il ne sait pas s'il partage l'avis de ses collègues Verts, M. Chiaradia ou de M. Spahn, mais il faut tenir compte qu'il s'agit d'une société coopérative. Il ne croit pas que les administrateurs soient rémunérés en fonction du résultat de la société dans une société coopérative. Ils ne seraient même pas rémunérés du tout. Quels intérêts personnels, matériels en auraient les administrateurs, en l'occurrence ? Evidemment le raisonnement serait différent en fonction d'une autre société commerciale.

M. Bernard Schmid : confirme que les administrateurs ne sont pas rémunérés par rapport aux résultats de la société. Il rejoint ce que disait M. Cardinaux tout à l'heure, en précisant que les différents développeurs qui ont contacté la Socim se sont vus tous répondre la même réponse, à savoir que nos exigences n'étaient ni plus ni moins que les exigences légales liées à la réalisation d'un tel projet. Du moment que ces exigences sont atteintes, le dossier suit à la Municipalité pour traitement.

M. Florian Chiaradia : continue à demander la récusation en se basant sur l'art. 20 al. 1. Force est de constater que, même s'il n'y a pas de rémunération, ça touche quand même directement les intérêts des personnes en cause. Il demande selon l'alinéa 5 de cet article 20 de faire voter le conseil sur cet aspect.

M. Heinz Schoeneich : combien de membres parmi les conseillers sont locataires à la Socim, à la SCHaM ou une autre de ces coopératives. Ils devraient aussi se récuser.

M. Emmanuel Gétaz : qui sont les gens qui siègent dans ces conseils ?

M. Laurent Wehrli : ose espérer que nous souhaitons tous dans cette salle que ce projet puisse avancer et se réaliser par rapport au fait d'avoir de nouveaux appartements. Il voulait juste revenir sur un élément. D'abord il n'y a aucune fermeture à ne prendre que des coopératives montreusiennes, nous avons le souhait que ce soit des coopératives actives sur le territoire montreusien par rapport à toute une relation à mettre en place et aussi une certaine capacité de pouvoir déterminer l'activité de cette coopérative, si les relations avec ses coopérateurs sont bonnes, si sa relation avec ses locataires est bonne. Respectivement des éléments qu'évidemment nous pouvons avoir directement que si c'est des coopératives directement actives sur la commune, ce qui n'est pas forcément le cas avec une coopérative qui viendrait d'ailleurs et avec laquelle nous n'avons pas la même expérience, avec une possibilité de contrôle, ceci dans le respect de la vie de cette coopérative. Il rappelle aussi les proportions et par là expliquer comment le processus s'est fait pour ses 9 dossiers. En l'occurrence la coopérative est associée uniquement pour la partie loyers modérés ou subventionnés conformément aux principes légaux. Dans laquelle il n'y a aucune variable possible en regard de la loi. Ce qui représente globalement deux unités sur les 11. Par définition, c'est bien celui qui est responsable de la plus grosse partie qui a déposé le dossier. C'est pour cela que la Socim s'est retrouvée à plusieurs occasions sollicitée par ces autres investisseurs qui certains ne sont pas du tout montreusiens, certains sont vaudois, lausannois, sont même actifs sur toute la Suisse romande. Simplement ils ont pour certains pris une coopérative dite montreusienne, Socim, respectivement la SCHaM a été sollicitée, mais le comité de la SCHaM a renoncé, ils n'ont pas été exclus, ils ont renoncé à participer à ce processus comme cela a été dit par sa collègue en regard à d'autres obligations et priorités dans leur plan stratégique. Deuxièmement, il y a eu des dossiers déposés avec d'autres coopératives actives sur le territoire montreusien. Respectant parfaitement le dispositif réglementaire mais basée à Lausanne pour l'une d'entre elle. Ces éléments-là ont été déposés sous cette forme-là. C'est pour cela qu'il n'y a pas de dossiers déposés par la Socim. Par définition, quand quelqu'un est responsable de 2 sur 11, ce n'est pas lui qui va déposer le dossier. C'est bien ceux qui ont la partie la plus importante et il rappelle que c'est pour cela qu'il y aura, l'étape d'après pour la Municipalité, de voir, d'ouvrir les dossiers, de pouvoir regarder les propositions qui sont faites par ces différents investisseurs en regard du droit de superficie et

évidemment pour la Municipalité en toute proportion comparable, prendre l'offre qui rapportera et répondra le mieux au besoin de la commune par rapport au retour sur investissements. Ces éléments-là ne sont pas sur la partie logements subventionnés puisqu'ils correspondent à une loi. Pour remettre les vraies priorités, il n'y a eu aucun souhait ou souci de privilégier telle ou telle coopérative, par rapport à celles actives sur le territoire montreusien, mais d'avoir une certaine garantie du travail que nous entendions faire, nous, pas seulement la Municipalité, mais l'ensemble de la commune, par rapport à une sûreté de processus de mise en œuvre par rapport à ce qui est déjà connu dans la réalité montreusienne et dans la poursuite de la gestion de ces logements subventionnés mais qui encore une fois ne sont pas l'entier du projet ni la partie majoritaire conformément au processus qui a été opté en adoptant les différents articles du règlement qui sont liés à cela. C'est dans cet ordre-là que les choses se sont faites et que les dossiers ont été déposés.

La Présidente rappelle l'article 20 et demande à M. Florian Chiaradia les noms qui devraient se récuser.

M. François Grand : lui-même et M. Bernard Schmid font partie du conseil de la Socim Il y en a d'autres à la SCHaM.

M. Florian Chiaradia : son intention n'était pas de désigner l'une ou l'autre des personnes, il croit que maintenant cela a été fait, c'est clair. Il n'y a plus besoin de poursuivre. Il se fie juste à l'article 20 du règlement. Chacun peut agir en son âme et conscience par rapport à ça. Il maintient la demande de voter la récusation, selon l'alinéa 5.

M. Christian Bécherraz : fait partie du comité du conseil d'administration de la SCHaM. Etant président de la commission, devant la commission, les commissaires peuvent vous le dire, il a voulu se récuser, personne n'a voulu prendre la place de la présidence. Il leur a demandé s'il lui faisait confiance. Ils ont voté oui. Vous savez qu'il fait partie de la SCHaM, il n'est pas dans le projet mais même dans la commission il y a une personne qui devait en faire partie, vu qu'il faisait partie d'une société, il s'est récusé et il a été remplacé, pour l'honnêteté de la Socim

M. Christophe Privet : c'est vrai que par rapport aux éléments qu'a donné M. Staeger et les arguments de notre collègue Chiaradia, par exemple c'est vrai que pour M. Bernard Schmid, la question pourrait se poser, vu qu'il n'est pas payé, etc. Mais il faut quand même relever, car avec sa collègue on vient de se regarder un peu sur la composition de ce conseil d'administration, par exemple M. Grand a une entreprise active sur la commune de Montreux, dont les services côtoient les entreprises, etc. Il rejoint M. Bécherraz, ce serait tellement plus facile et plus logique que ces personnes d'eux-mêmes se récusent afin de pouvoir faciliter le travail de tout le monde. Tout le monde se fera son idée par rapport à tout ce qui vient de dire sur ce point. Tout le monde peut se faire une idée claire sur une explication qui manquait sur le refus d'ouvrir à la concurrence de ces travaux.

M. Yanick Hess : s'il reprend l'article 20, al 3, à défaut il peut être récuser à la demande d'un membre du conseil ou du bureau. Formellement un conseiller doit nommer quelle personne il veut récuser et nous votons sur ce point-là.

M. Florian Chiaradia : il s'agit de M. François Grand, M. Bernard Schmid, M. Christian Bécherraz.

M. Emmanuel Gétaz : s'il est aujourd'hui demandé que les gens qui font partie des conseils d'administration de ces différentes coopératives montreusiennes se récusent, il faut qu'on ait une demande de récusation pour l'ensemble de ces membres de ces conseils. Maintenant on apprend qu'il y en a un 3^{ème}, il y en a peut-être d'autres, c'est pour cela qu'avant il demandait qu'on nomme clairement toutes les personnes qui font partie de ces conseils, qu'ils s'annoncent et qu'on puisse les identifier. Autrement on récusé des personnes et pas des autres et il n'y a pas d'égalité de traitement.

La Présidente précise que rien n'oblige ces personnes à lever la main ou à dire qu'ils font partie d'un conseil.

M. Christian Bécherraz : oui M. Chiaradia, vous me faites rire, parce que vous faisiez partie de la commission ; quand il a demandé qui voulait prendre sa place, vu qu'il faisait partie d'une coopérative montreusienne qui n'est dans le projet, vous ne l'avez pas prise, alors aujourd'hui je me récusé pas M. Chiaradia, excusez-moi.

M. Florian Chiaradia : la position en tant que président de commission n'est pas forcément la même que maintenant ce soir de voter sur cet amendement précis qui concerne la question de coopérative.

Le vote sur la récusation est refusé, 46 non, 16 oui, 14 abstentions.

Amendement au point 4 des conclusions de M. Chiaradia

D'allouer un crédit complémentaire au budget 2017 de CHF 96'000.00 pour financer les frais d'étude nécessaires à l'élaboration du PPA « Les Grands Prés » et à la recherche d'un partenaire financier, dont l'entité coopérative puisse être préexistante ou nouvelle, montreusienne ou romande.

Vote sur l'amendement

L'amendement est refusé par 42 non, 26 oui, 13 abstentions.

M. Christian Bécherraz (SOC), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à la majorité, moins une abstention que la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation " Les Grands Prés" et son règlement;
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique et durant l'enquête publique complémentaire;

3. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement le PPA "Les Grands Prés";
4. d'allouer un crédit complémentaire au budget 2017 de CHF 96'000.- pour financer les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PPA " Les Grands Prés" et à la recherche d'un partenaire financier;
5. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie;
6. d'accepter, sur le principe, la mise à disposition de la parcelle communale No 2052 - nouvel état - en la forme d'un DDP valant droit distinct et permanent;
7. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du PPA "Les Grands Prés" et à la mise à disposition de la parcelle communale No 2052 en la forme d'un DDP valant droit distinct et permanent.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (67 oui, 9 non, 5 abstentions).

8.2 Préavis No 12/2017 relatif à l'adoption de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules au travers du plan partiel d'affectation (PPA) « Les Grands Prés », à l'immatriculation au chapitre privé communal des surfaces des domaines publics Nos 227 et 239 - chemin des Leppes, à la radiation de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 299'819 (No ID 018-2002/000687) du 2 novembre 1984 et à la radiation partielle de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 231'618 (No ID 018-2001/010495) du 19 janvier 1901.

La discussion est ouverte.

Opposition No 1

La commission a levé l'opposition par 10 voix.

L'opposition est levée par 62 oui, 1 non, 3 abstentions.

Opposition No 2

La commission a levé l'opposition par 9 oui, 1 abstention.

L'opposition est levée par 63 oui, 2 non, 1 abstention.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Christian Bécherraz (SOC), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules au travers du plan partiel d'affectation (PPA)"les Grands Prés";
2. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules au travers du plan partiel d'affectation (PPA) "Les Grands Prés";
3. d'adopter l'immatriculation au chapitre privé communal des surfaces des domaines publics No 227 et 239 - chemin des Leppes;
4. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique ;
5. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement l'immatriculation au chapitre privé communal des surfaces des domaines publics Nos 299'819 (No ID 018-2002/000687) du 02.11.1984;
6. d'adopter la radiation de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 299'819 (No ID 018-2002/000687) du 02.11.1984;
7. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique ;
8. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement la radiation de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 299'819 (ID 018-2002/0006879) du 02.11.1984;
9. d'adopter la radiation partielle de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 231'618 (No ID 018-2001/010495) du 19.01.1901;
10. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique ;
11. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement la radiation partielle de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 231'618 (No ID 018-2001/010495) du 19.01.1901;
12. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la servitude personnelle de passage public pour piétons et pour tous véhicules au travers du plan partiel d'affectation (PPA) " Les Grands Prés", de l'immatriculation au chapitre privé communal des surfaces des domaines publics Nos 227 et 239 - chemin des Leppes, la radiation de la servitude de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 299'819 (no

ID 018-2002/000687) du 02.11.1984 et la radiation partielle de passage public pour piétons et pour tous véhicules No 231'618 (no ID 018-2001/010495) du 19.01.1901.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (67 oui, 4 non, 2 abstentions).

8.3. Préavis No 13/2017 relatif à l'adoption du projet de giratoire devant desservir le plan partiel d'affectation (PPA) « Les Grands Prés».

La discussion est ouverte.

Opposition collective des riverains du chemin des Crêtes

La commission accepte la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

L'opposition est levée par 71 oui, 1 non, 1 abstention.

Opposition de l'association des transports et environnement section Vaud

La commission accepte la réponse de la Municipalité à 9 oui, 1 non.

L'opposition est levée par 72 oui, 2 non, 5 abstentions.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Christian Bécherraz (SOC), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter le projet de giratoire devant desservir le plan partiel d'affectation " Les Grands Prés";
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique ;
3. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement le projet de giratoire devant desservir le plan partiel d'affectation «Les Grands Prés»;

4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du projet de giratoire devant desservir le plan partiel d'affectation " Les Grands Prés".

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (76 oui, 4 non, 1 abstention).

8.4 Préavis No 16/2017 relatif à l'adoption du règlement communal concernant les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Règlement

Chapitre 1 – articles 1 et 2

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le chapitre 1 est accepté par 77 oui.

Chapitre 2 – articles 3 - 5

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le chapitre 2 est accepté à la majorité (1 abstention).

Chapitre 3 – articles 6 – 7

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le chapitre 3 est accepté à l'unanimité.

Chapitre 4 – articles 8 - 9

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le chapitre 4 est accepté à l'unanimité.

Règlement dans son ensemble

Le règlement est accepté à l'unanimité

M. Christian Allenbach (Les Verts), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter le règlement concernant les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction ;
2. de solliciter le Département cantonal du territoire et de l'environnement en vue de l'approbation du règlement concernant les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction ;
3. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du règlement concernant les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (1 abstention)

8.5 Préavis No 17/2017 relatif au projet de règlement introduisant une taxe communale de séjour en complément à la taxe intercommunale de séjour perçue par les communes de la Riviera.

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Tal Luder : a juste relevé deux erreurs de plume qu'il transmettra à la secrétaire. Ça ne change pas la teneur du rapport.

La discussion est ouverte.

REGLEMENT

Article 1

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'article est accepté à l'unanimité.

Article 2

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'article est accepté à l'unanimité.

Article 3

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'article est accepté à la majorité (1 abstention)

Article 4

La discussion est ouverte.

Amendement de M. Vincent Tschopp

Modifier le texte de la lettre h comme suit :

h. les étudiants et apprentis de moins de 25 ans séjournant à Montreux de manière durable dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage dans un établissement public de formation ;

La commission s'est prononcée par 9 oui, 0 non, 1 abstention.

M. Florian Chiradia : pour sa part, il s'opposera à cet amendement, le règlement proposé par la Municipalité prévoit d'exonérer de la taxe les étudiants, les apprentis de moins de 25 ans séjournant à Montreux de manière durable dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage. La commission propose de limiter l'exonération aux étudiants et apprentis qui fréquentent un établissement public de formation. La commission fait valoir les étudiants qui fréquentent une école ou un institut privé, profitent des infrastructures touristiques de la ville comme si ce n'était pas aussi le cas de ceux qui suivent des cours dans un établissement public de formation. La distinction proposée par la commission est arbitraire. Rien ne justifie de faire une différence en fonction des établissements de formation. Sans doute, la commission s'est laissée guider par les écolages des instituts privés qui sont souvent très élevés et que par conséquent on pouvait taxer les étudiants. Cette question est sans rapport avec le sujet. Il n'y a pas lieu de créer ici une inégalité. Il nous invite donc à refuser l'amendement de la commission.

Vote sur l'amendement

L'amendement est accepté par 60 oui, 14 non, 8 abstentions.

Amendement de la lettre m

L'amendement propose de supprimer la lettre m.

La commission s'est prononcée par 8 oui, 1 non, 1 abstention.

Vote sur l'amendement

L'amendement est accepté par 68 oui, 8 non, 4 abstentions.

M. Alexandre Staeger : sur l'article 4, alinéa 2, à savoir celui qui prévoit une délégation de compétence à la Municipalité pour définir d'autres cas d'exonération, d'autres catégories de contribuables exonérés, il faut savoir que, en droit fiscal, le principe de la légalité occupe une place centrale. Ce principe suppose que le cercle des assujettis soit défini par une loi au sens formel ou par un règlement adopté par le législatif ou, dans notre cas, par un délibérant. Ce principe est concrétisé à l'article 3 bis de la loi sur les impôts communaux, aux al. 2 et 3 qui précisent que le règlement fixant la taxe de séjour doit être adopté par le conseil communal et que ce règlement contient des dispositions concernant les conditions d'assujettissement dont font bien évidemment partie les exonérations, ce qui signifie que celles-ci sont de la compétence exclusive

du conseil communal à son sens. Il se réfère aussi à l'article 12 du règlement sur la taxe intercommunale de séjour, il lui semble que la Municipalité ou les rédacteurs du règlement ont pris l'option législative de se baser sur ce qui a été fait dans le cadre du règlement sur la taxe intercommunale de séjour, notamment pour certaines dispositions, on peut le lire sur le rapport de la commission, et, dans cette optique-là, il lui semble que, par cohérence, il faudrait poursuivre la manœuvre et il se permet de noter que le règlement de la taxe intercommunale de séjour ne prévoit pas de délégation de compétence envers la Municipalité pour les exonérations supplémentaires. Accessoirement le règlement de la taxe intercommunale de séjour n'exonère pas non plus les indigents. Il reproche à l'article 4, al 2, de prévoir de manière trop large des exonérations possibles en disant que la municipalité peut exonérer d'autres catégories de contribuables, ça ne le choquerait pas qu'on puisse exonérer dans des cas particuliers, c'est d'ailleurs ce que prévoit l'article 6, lettre m, du règlement type proposé par le canton, qui d'ailleurs exonère aussi expressément les indigents. Ceux-là font vraiment partie de la liste qui devrait être votée par le législatif. C'est pourquoi il propose l'amendement suivant :

Amendement de M. Staeger

L'article 4, alinéa 2, est supprimé, de façon à s'aligner sur ce qu'on fait pour la taxe intercommunale de séjour où cette délégation de compétence n'est pas prévue.

Vote sur l'amendement de M. Staeger

L'amendement est accepté à 39 oui, 34 non, 8 abstentions.

Article 4, tel qu'amendés (h, m et al. 2)

L'article 4 amendé est accepté à 68 oui, 8 non, 3 abstentions.

Article 5

Amendement de M. Daniel Manzini

Seule ligne de l'article : La taxe est de CHF 3.00 par personne assujettie et par nuitée.

La commission a accepté par 5 voix pour et 5 contre avec la voix prépondérante du président.

M. Olivier Raduljica : c'est une aubaine que cette taxe doive voir le jour sous une Municipalité à majorité de droite. Car si elle avait été proposée il y a 7 ans ou dans 4 ans, sous une majorité rose-verte, sa naissance aurait été bien compromise. Pour mémoire, la promesse de cette taxe a dégagé un horizon qui était jusque-là bien bouché. Elle a été un des éléments déterminants pour la bonne avancée du projet et l'acceptation par ce Conseil du crédit de 3 millions pour les études d'avant-projet. Elle a donc créé un certain nombre d'attentes. Or, nous nous retrouvons ce soir avec un projet de taxe qui nous semble en-deçà des attentes générées si nous le votons tel quel.

Et soyons directement très clair, pour continuer à être un partenaire positif, le groupe socialiste aura besoin soit qu'on lui garantisse que la taxe générera un bénéfice annuel d'un million de francs soit qu'on la fixe à CHF 3.-. Et cette garantie doit clairement passer par un amendement. La Municipalité aura besoin de partenaires sérieux pour réussir la délicate étape du référendum. Son groupe et elle aurait ainsi tout intérêt à être pragmatique et à apporter cette garantie à ce niveau du processus.

Voilà pourquoi je vous invite à confirmer l'amendement proposé par mon camarade Daniel Manzini.

M. Michel Posternak : le texte du préavis mentionne que la limite du montant de la taxe n'est ni stricte, ni mathématique, et que la Municipalité, qui propose une taxe pouvant aller jusqu'à CHF 3.- par personne, pourra en fixer le montant exact selon les besoins et les circonstances. Le rapport précise d'ailleurs qu'une discussion avec les hôteliers a porté sur une fourchette allant de CHF 2.- à CHF 3.- , en accord avec le point de vue municipal. A mon avis, il s'agit là d'une proposition équilibrée, et je pense qu'il faut faire confiance à la Municipalité, et la laisser libre de ses décisions quant à cet objet. Pour ma part, et pour les raisons invoquées, je refuserai cet amendement.

M. Laurent Wehrli : ne pouvait pas ne pas parler après les propos du président du groupe socialiste relevant que l'idée venait justement de la Municipalité actuelle est cette proposition-là et se réjouir que le groupe socialiste puisse la suivre. En l'occurrence, nous sommes sur la même longueur d'onde, il tient à le dire puisque c'est cette Municipalité, dont celui qui vous parle qui a fait cette proposition et a pu la négocier et c'est dans cet état d'esprit que la municipalité ne s'opposera pas à cet amendement, comme elle pouvait parfaitement vivre avec la proposition qu'elle avait rédigée et proposée dans le préavis.

Vote sur l'amendement

L'amendement est accepté par 51 oui, 30 non, 1 abstention.

Article 5 amendé

L'article 5 amendé est accepté par 53 ou, 11 non, 3 abstentions.

Chapitre 3 – articles 6 à 11

M. Michel Zulauf : au sujet de l'article 10, il aimerait indiquer que lors des travaux de la commission, il s'est abstenu à trois ou quatre reprises lorsqu'il s'agissait d'émoluments. Il a essayé d'adresser une sollicitation solitaire et désespérée contre les émoluments qui sont perçus dans les administrations, pas seulement sur le plan communal, mais sur le plan cantonal ou fédéral. Souvent ces émoluments sont beaucoup trop élevés, les justes en font les frais. Effectivement, pour reprendre les termes du rapport, nous devons faire preuve d'une certaine souplesse. Nous devons également faire confiance à la Municipalité pour la facturation de ces émoluments. Il espère qu'on l'aura compris.

Le chapitre 3 est accepté par 78 oui, 3 abstentions.

Chapitre 4, article 12

Le chapitre 4 est accepté par 81 oui, 1 abstention.

Chapitre 5 articles 13 et 14

Le chapitre 5 est accepté par 80 oui, 2 abstentions.

Chapitre 6 articles 15 et 18

Le chapitre 6 est accepté par 81 oui, 1 abstention.

Chapitre 7 article 19

Le chapitre 7 est accepté par 81 oui, 1 non

Règlement dans son entier

Le règlement est accepté par 82 oui.

M. Vincent Tschopp : a repris le règlement et en fait la modification de l'article 10, en fait c'est le 9, taxation d'office. On a pris la phrase de l'article 9, point 3, et on l'a mis au 10 donc on a deux fois la même phrase dans le règlement.

La Présidente n'a pas traité d'amendement à l'article 9.

M. Vincent Tschopp : si on prend le texte, c'est le 9.3. Il s'excuse il était sur le règlement.

M. Tal Luder (UDC), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter, le projet ci-joint de règlement communal relatif à la taxe communale de séjour tel qu'amendé ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (81 oui).

8.6 Préavis No 18/2017 relatif à l'adoption du plan de quartier (PQ) « En Chautemay».

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Irina Gote : le groupe socialiste refuse l'adoption du plan de quartier en Chautemay, à une très large majorité et cela pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, de l'avis de plusieurs membres de la commission PGA, ce plan de quartier contreviendrait à certaines dispositions prises lors du PGA. Par ailleurs, ce document n'est même pas encore entré en vigueur et on voudrait déjà y déroger ? A notre avis, cela enverrait un mauvais signal aux promoteurs immobiliers. De plus, nous ne voyons pas d'un bon œil l'inégalité de traitement qui serait introduite au travers de ce Plan de Quartier entre les propriétaires de la zone en Beauregard et ceux d'en Chautemay. Nous ne sommes pas non plus donc en faveur de la levée des oppositions, ni celle des habitants de Madame de Warens, ni celles des Associations telles qu'Helvetia Nostra, Pro Natura et l'ATE. A fortiori, nous trouvons que les arguments mis en avant sont tout à fait pertinents. Finalement, la volonté de construire 20% de logements abordables n'y est pas exprimée par le promoteur et c'est un principe auquel nous sommes très attachés, car nous souhaitons que l'on puisse créer des logements pour les montreusiens et non uniquement de la PPE pour de riches contribuables.

Mme Geneviève Brunner : si le projet du plan de quartier « En Chautemay » n'est soumis au vote de notre Conseil que maintenant, c'est parce que la procédure fut longue et parsemée d'obstacles. Cela étant, ce projet mérite notre attention. En effet, la zone prévue pour la construction de ce projet étant en faible densité, elle ne permet pas de construire un grand quartier comme celui des Grands Prés. De ce fait, le plan de quartier « En Chautemay » paraît tout à fait adapté à cette zone et, s'il est vrai que l'indice d'utilisation au sol est légèrement supérieur à celui de la zone de Beauregard-Mont-Gilbert-Les-Crêtes, ce léger dépassement ne constitue pas une raison suffisante pour rejeter ce projet. Au contraire, ce projet raisonnable et harmonieux permet de densifier intelligemment un quartier sans toutefois le dénaturer, étant donné qu'il tient compte de la topographie, qu'il respecte les valeurs naturelles et paysagères ainsi que les volumétries des constructions de la zone en Beauregard tout en préservant la vue. De plus, ce plan de quartier offre la possibilité de construire des habitations un peu moins abordables mais néanmoins nécessaires, car s'il est vrai qu'il est important de proposer des logements à loyers abordables et modérés, il est tout aussi important de prévoir du logement permettant d'attirer des contribuables qui paient des impôts et des taxes foncières., contribuables dont notre commune a aussi besoin. C'est pourquoi le groupe PLR vous invite à accepter ce préavis.

Opposition collective des habitants du chemin de Mme de Warens

M. Alexandre Staeger : souhaite féliciter et remercier le rédacteur du rapport qui a résumé le contenu des oppositions dans son rapport.

La commission a levé l'opposition par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

L'opposition est levée par 47 oui, 31 non, 2 absentions.

Opposition d'Helvetia Nostra

M. Michel Zulauf : rappelle que si l'on accepte les considérations de la Municipalité en réponse à ces oppositions, il fallait voter oui, si on les refusait il fallait voter non.

La commission a levé cette opposition par 6 oui, 4 non.

L'opposition est levée par 48 oui, 33 non, 1 absentions.

Opposition Natura

La commission a levé cette opposition par 7 oui, 3 abstentions.

L'opposition est levée par 47 oui, 33 non, 2 absentions.

Règlement en bloc

Le règlement est accepté par 45 oui, 34 non, 3 abstentions

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Vincent Haldi (ML), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

1. décide d'adopter le plan de quartier (PQ) «En Chautemay» et son règlement ;
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique;
3. de proposer au Département cantonal compétent d'approuver préalablement le PQ « En Chautemay » ;
4. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du PQ «En Chautemay ».

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (46 oui, 32 non, 4 abstentions).

8.7 Sur la prise en considération ou non du postulat de Mme Irina Gote « Pour une étude en vue de la requalification de la rue du Port à Clarens».

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Irina Gote : suite à la mise à l'enquête publique du PPA Rue du Port et Rue Gambetta, je me suis dit que puisque ce secteur allait subir des travaux d'importance en raison de la mise en œuvre du Plan de quartier, c'était le moment d'arriver avec une réflexion sur la rue du Port elle-même.

Par ailleurs, suite à la séance d'information que la Municipalité avait organisée afin d'expliquer ce projet, les habitantes et habitants du quartier étaient très inquiets des changements que cette nouvelle construction allait amener en termes de circulation. J'ai donc discuté avec quelques habitants de la rue, puisque j'y ai moi-même mon dépôt et j'ai donc développé un certain nombre de pistes de réflexion au travers de mon postulat. Je ne vais pas refaire le développement de mon postulat, mais je vais citer les pistes brièvement :

- Mettre le haut de la rue du Port, depuis le croisement avec la Rue du Petit Clot en bidirectionnel, puisque la suppression des quelques places de parc à l'entrée de la rue rendra cela possible. Cela évitera que les habitants n'utilisent le bas de la rue pour y transiter, uniquement.
- Etudier que tant la rue du Port que la Rue du Petit Clot puissent bénéficier de la mise en place d'une zone de rencontre, à savoir 20km/h avec la priorité aux piétons. En effet, beaucoup de familles avec enfants habitent le quartier et ces derniers aiment jouer sur la place Alice Rivaz, autour de la fontaine. Du coup, l'installation d'une telle zone pacifiera le quartier. Pour rappel, actuellement il y a 3 ralentisseurs qui y sont posés, preuve que la vitesse doit y être réduite. Plus bas dans la rue, il y a un jardin d'enfants.
- Réfléchir à l'aménagement d'une vraie place conviviale autour du platane, en descendant la rue, après la place Alice Rivaz. Actuellement des places de parcs sur lesquelles sont stationnées des voitures occupent cet espace. Or le quartier gagnerait en convivialité avec des aménagements urbains différents. Les places de parc existantes pourraient être déplacées dans la rue du Petit Clot.
- La place de jeux pourrait également être revue. Actuellement les jeux de ballons sont interdits, mais tous les enfants jouent au ballon....
- Les deux fontaines de la rue pourraient aussi être mieux revalorisées.
- La création d'une piste cyclable à double sens (montée/descente) pourrait être étudiée. Cela serait une bonne alternative de contournement du carrefour au bas de la Rue Gambetta.

Voilà, qu'elles ont été les pistes de réflexion que je souhaite que la Municipalité puisse étudier, à travers ce postulat.

De plus cette rue fait partie du patrimoine architectural du vieux Clarens. La revaloriser, c'est tisser des liens entre le passé et l'avenir de notre commune. Je souhaiterais que l'on donne la possibilité aux habitants de la rue, à travers une démarche participative, de s'y identifier. Après le développement de mon postulat en commission, dans le cadre de la discussion, j'ai appris par la Municipalité que le Service des Travaux étudiait également la requalification de cette rue et que dès lors, certains commissaires ont estimé que je devais retirer mon postulat. Pour ma part, j'ai été très heureuse d'apprendre que le service des travaux travaille déjà sur la requalification de cette zone. C'est positif de savoir que le législatif et l'exécutif ont les mêmes préoccupations. Mais pour moi, cela n'invalide nullement ma démarche !!! En effet, le postulat permet de porter la préoccupation des citoyennes et des citoyens sur la place publique. Une fois accepté, il donne des garanties que telle ou tel objet va être étudié et qu'on y prêtera une attention toute particulière, dans un laps de temps raisonnable. Personnellement, je pense que pour le législatif c'est mieux de statuer sur un postulat que sur une pétition qui émanerait de citoyens inquiets du devenir de leur espace de vie. Cela montre que le Conseil est à leur écoute et attentif à leurs préoccupations et c'est au fond ce que l'on attend de toute conseillère et de tout conseiller communal. J'ai donc le sentiment d'avoir accompli mon travail et respecter mon engagement en tant qu'élue. Je vous invite dès lors, de suivre l'avis de la

commission qui à l'unanimité de ses membres vous recommande la prise en considération de mon postulat.

Mme Anne Saito : les Verts soutiennent la prise en considération du postulat de Mme Gote. Nous partageons pleinement les préoccupations de la postulante. Pour nous, cette rue mérite d'être revalorisée. A notre sens, l'aménagement d'une zone de rencontre, dans la partie inférieure de la rue, au-dessus de la place Alice Rivaz, s'impose. Cette mesure permettrait d'améliorer la qualité de vie des habitants de cette rue, et de la rue du Petit-Clos également. Par ailleurs, il serait intéressant de prévoir la possibilité pour les cyclistes de monter la rue du Port. Ils pourraient alors emprunter les passages pour cyclistes prévus par le plan de quartier « rue Gambetta – rue du Port ». D'aucuns ont soutenu que, comme le service des travaux étudiait déjà la requalification de la rue du Port, ce postulat était inutile. Cet argument nous paraît spécieux. En prenant en considération ce postulat, nous invitons la Municipalité à nous présenter un projet de requalification. Dans ce sens, la prise en considération du postulat ou non n'est pas sans importance.

M. Tal Luder : le groupe UDC votera en faveur de ce postulat, cependant nous tenions à relever que la postulante aurait pu le retirer au moment opportun afin de ne pas créer de confusion en ce qui concerne les projets en cours relatifs à ces quartiers. Il aurait peut-être été plus constructif de s'informer quant à une éventuelle collaboration en cours entre la Municipalité et l'Association des intérêts de Clarens ou de l'Association du Vieux Clarens afin de ne pas convoquer une commission somme toute peu utile. Il termine par un trait d'humour en déclarant que ce postulat enfonce une porte ouverte d'une vieille ferme.

M. François Cardinaux : il faut une fois reconnaître à notre Municipalité qu'ils essaient de faire un bon travail. Tout à l'heure, on a supprimé le fait que la Municipalité puisse décider d'un certain cas, là on nous répond qu'on dit que nous travaillons à nouveau. Alors personnellement il dit : laissons faire la Municipalité, ils sont là pour nous aider, on n'a pas besoin de les taper et de les border à chaque fois.

M. Alexandre Staeger : ML acceptera la prise en considération du postulat. Mais il tient à souligner qu'il partage l'avis de ses deux préopinants.

M. Yanick Hess : si le but visé par ce postulat est entièrement soutenu par la Municipalité et le groupe PLR, nous nous interrogeons sur la démarche utilisée. Ce n'est pas la première fois qu'une motion ou un postulat ne fait que suivre ce qui est, ou va être proposé par la Municipalité. Dans ces situations, une interpellation ne permettrait-elle pas d'éclairer tout un chacun ? Quitte à revenir ensuite avec une artillerie plus lourde si rien ne se passe. A la question si quelque chose changerait que l'on vote oui ou que l'on vote non à ce postulat. Nous sommes plusieurs à penser par l'affirmative. Au final les outils démocratiques doivent rester mais n'en abusons pas. Rassurez-vous, il ne pas déposer un postulat sur l'avenir du 2M2C.

M. Laurent Demartini : suis usagé et riverain de la rue du Port et partage l'ensemble des inquiétudes de Mme Gote. Pour les raisons invoquées par M. Luder, personnellement il refuserait ce rapport.

M. Olivier Raduljica : le groupe socialiste se réjouit de l'initiative de notre camarade. Ce secteur va subir d'importants changements et il nous semble important de réfléchir à la quiétude des habitants et à leurs préoccupations. La Municipalité pourra sans autre adjoindre les éléments d'études supplémentaires demandés par Mme Gote lors du dépôt du préavis sur leur étude de requalification.

M. Michel Zulauf : ce qu'a dit tout à l'heure M. Yanick Hess est assez symptomatique. Si la Municipalité, avec sa majorité PLR et si le PLR vont déjà dans une direction, est-ce que cela est nécessaire que notre conseil se prononce ? Il ne pense pas que vos propos vous ont échappé. Mais permettez-moi d'avoir quand même trouvé que vous alliez un peu trop loin M. Yanick Hess.

M. Gaëtan Cousin : revient sur la question de savoir si on ne fait pas double travail entre la Municipalité et le postulat. Le postulat de Mme Gote a la grande qualité d'être précis et de faire des propositions très pertinentes, qui sont détaillées et qui pour chacune sont argumentées. C'est à tenir compte aussi. La Municipalité fait un très bon travail aussi mais il pense qu'il est intéressant de tenir compte de ce postulat qui est très détaillé.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Vincent Haldi (ML), président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

De prendre en considération le postulat de Mme Irina Gote.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions à la majorité (56 oui, 20 non, 6 abstentions).

9. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

9.1 No 20/2017 relatif au budget communal ordinaire pour 2018. (Date de la commission des finances chargée d'examiner cet objet : mercredi 1er novembre 2017 à 19 h. 00, à la rue de la Corsaz 4 à Montreux) ;

M. Pierre Rochat : en ouverture, permettez-moi de vous dire que nous sommes heureux, la Municipalité, de présenter un budget sans rupture et dans la continuité des éditions précédentes. Il relève en ouverture de ce débat la rigueur avec laquelle nous avons pu travailler, et saluer l'engagement de l'administration à cet égard. Nous avons, compte-tenu de l'évolution des charges, qui est ce qu'elle est, l'évolution des recettes aussi, nous avons pu passer au peigne fin ce budget de manière à faire un travail conséquent qui est celui normal exigé par la préparation d'un budget mais en l'occurrence cette année il s'est fait avec une

préparation toujours relativement complexe mais avec beaucoup de sérieux. Encore une fois merci à l'administration et à ses collègues de la Municipalité qui nous ont aidé au niveau des finances à faire un travail conséquent. Vous l'auriez observé dans la lecture du préavis, les charges évoluent à la hausse, il ne va pas aller dans le détail mais celles liées à la baisse évidemment ne dépendent pas de nous et leurs évolutions sont relativement importantes. Par contre, celles de maîtrises municipales sont fort bien contenues encore une fois et il s'en réjouit. Au niveau des recettes, heureusement, et c'est ce qui nous permet de présenter le budget que nous avons, elles évoluent aussi tranquillement à la hausse avec des perspectives en plus, on l'a mis dans la position municipale et elles sont réjouissantes puisqu'on sait qu'on va vers des constructions, des aménagements qui permettront aussi de rencontrer de nouveaux contribuables et qui permettront d'assurer cette perspective positive. Au niveau des investissements, on poursuit le produit d'investissement, un peu moins fort parce qu'il s'agissait d'enclencher pas mal de choses et aujourd'hui ça se poursuit mais il n'y a pas de grandes nouveautés, l'effet est un peu moins important. Depuis l'automne 2017, ça n'aura échappé à personne l'évolution dans laquelle alors qu'on débattait le plafond d'endettement du budget que c'était difficile l'automne passé et puis on a eu le bonheur de découvrir que les comptes 2016 étaient bons. Ce qu'il peut nous dire dans le prolongement, on a des outils qui nous permettent de l'observer, les comptes 2017 seront très vraisemblablement aussi équilibrés et certainement relativement bons. Tout pour conclure à ce stade s'il y a lieu de qualifier ce budget je dirais qu'il est quasiment équilibré ou pour ceux qui seraient plus pessimistes, qu'il est raisonnablement déséquilibré. Les comptes seront aussi à l'équilibre. C'est donc un sujet sur lequel on ne devrait pas trop s'étendre et laisser à la commission des finances le soin de l'examiner en détail mais bien sûr qu'il se réjouit, et la Municipalité avec lui, de vous entendre, d'entendre vos appréciations et problématiques sur ce sujet important de notre ménage.

Mme Irina Gote : en sa qualité de présidente de la cofin, elle tient à nous annoncer que pour le bon fonctionnement des travaux de la commission, elle prie toutes celles et ceux qui ont des questions ou des remarques sur le budget 2018 de bien vouloir les transmettre à M. Gard, chef du service des finances, ou à elle-même d'ici demain à midi. Comme ça la commission qui commencera ses travaux le lundi 13 pourra déjà y travailler.

M. Yves Laurent Kundert : les Verts s'interrogent sur deux choses, sur les rentrées fiscales des personnes morales notamment que nous jugeons un peu optimistes. D'autre part, nous estimons que les revenus fiscaux supplémentaires prévus par ce que dit M. RoCHAT liés aux nouveaux quartiers, on s'interroge de savoir si une analyse a été faite sur les coûts sociaux engendrés par ces nouveaux quartiers, transports, cartes d'enfants, etc.

M. Olivier Raduljica : le groupe socialiste prend acte du budget 2017 qui est très similaire à celui de l'année passée. Un certain nombre de points ont retenu notre attention et nous invitons la Cofin à les empoigner. Premièrement, c'est la politique de subvention qui a questionné notre groupe lundi soir. Les subventions exceptionnelles au Montreux Comedy semblent pérennisées et passer maintenant dans le budget. Le Montreux Tattoo et Polymanga reçoivent des aides pour la location du 2m2c qui passent aussi par le budget. Des institutions

telles que le Centre de Congrès de Montreux SA continue de recevoir des subventions alors que leurs réserves sont confortables. Si ces subventions représentent une obligation pour garantir de remplir notre vaisseau amiral, je m'inquiète quelque peu pour la suite. A l'opposé, nous relevons que l'entretien de notre patrimoine est le parent pauvre de ce budget. Nous ne devons pas seulement penser aux investissements futurs mais également veiller à maintenir et revaloriser ce que nos prédécesseurs ont réalisés. Je terminerai mon intervention en relevant la création du compte 451 « Collecte de déchets – 3 villes » et en m'en réjouissant. Cette régionalisation va nous permettre de réaliser de substantielles économies et participera à renforcer les synergies ainsi que les collaborations intercommunales. Nous souhaitons bon travail à la commission des finances qui a du pain sur la planche.

Mme Geneviève Brunner : le groupe PLR remercie la Municipalité pour ce préavis qui présente un budget 2018 cohérent s'inscrivant dans la continuité du budget 2017. Bien que présentant un léger déficit, le budget 2018 est proche de l'équilibre et présente une marge d'autofinancement positive. En effet, si les charges ont augmenté, notamment la facture sociale, les charges maîtrisables quant à elles, sont contenues, voire même en baisse. Il est également réjouissant de constater que les recettes augmentent, que les investissements restent conséquents mais que le taux d'imposition, par ailleurs le plus bas de la Riviera, est maintenu.

Date de la commission des finances chargée d'examiner cet objet : mercredi 1er novembre 2017 à 19 h. 00, à la rue de la Corsaz 4 à Montreux).

Présidence : Commission des finances.

9.2 No 21/2017 relatif au budget 2018 du Fonds culturel Riviera.

Date de la commission intercommunale de gestion chargée d'examiner cet objet : mardi 31 octobre 2017 à 18 h. 30 à la Maison Picson à Blonay).

Présidence : Commission intercommunale du Fonds culturel Riviera.

9.3 No 22/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'915'000.- au maximum pour l'aménagement de la Grande-Place à Clarens sous déduction d'une donation d'un montant de CHF 1'000'000.- et de CHF 1'761'000.- au maximum pour la requalification de l'espace public de la rue du Grammont et de l'avenue des Pléiades ainsi que la réfection de la partie Ouest de l'avenue Alexandre-Vinet.

Date de la commission chargée d'examiner cet objet : jeudi 16 novembre 2017 à 19 h. 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux.

Présidence PLR : M. Michel Posternak

Membres : Mmes Geneviève Brunner, Anne Saito, MM. Ihab Al Jundi, François Cardinaux, Patrick Grognoz, Dominik Hunziker, Anthony Huys, Roland Rimaz, Vincent Tschopp

M. Patrick Grognoz : Clarens grandit, se transforme : en quelques décennies, le village vigneron s'est mué en une ville qui avoisine les 10'000 habitants, densément peuplée, et riche d'une très grande diversité culturelle. En tant que Président de l'Association des Intérêts de Clarens depuis plusieurs années, je ne peux que me réjouir de la réalisation de cette Grand Place. Grand nombre d'habitants et membres de l'association des Intérêts de Clarens partagent également ce sentiment. Ce projet participatif, issu de discussions et d'échanges d'idées entre les habitants, les associations de Clarens et la Municipalité, offrira aux habitants de Clarens un lieu de rencontre au cœur de leur village où ils pourront en toute quiétude se détendre, se divertir et où seront, sans nul doute, organisées bons nombres de manifestations. Un grand merci à l'ensemble des acteurs de ce projet et au généreux donateur.

Mme Geneviève Brunner : après la réalisation de la maison de quartier Jaman 8 et la création des zones 30km/h dans le centre de Clarens, l'aménagement de la Grande-Place à Clarens est le dernier des trois projets à réaliser qui fait partie du projet urbain CLARENSEMBLE. Le groupe PLR remercie donc la Municipalité pour le dépôt de ce préavis proposant l'aménagement de cet espace public qui offrira aux habitants du quartier un lieu de rencontre et d'échange. Le groupe PLR souhaite également remercier le donateur anonyme pour son don extrêmement généreux, pour l'intérêt qu'il porte aux affaires publiques ainsi que pour l'amélioration que son geste altruiste permettra d'apporter au village de Clarens en contribuant largement à la réalisation de cet espace public. Cette future Grande-Place au centre de Clarens jouera à n'en pas douter un rôle important pour la vie du quartier et facilitera entre autres l'organisation de manifestations publiques permettant de renforcer la mixité et la cohésion sociale de ce grand village de la Commune de Montreux.

- 9.4 No 23/2017 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 50'000.- en faveur de l'organisation à Montreux du tournoi international de tennis de table « ITTF Europe Top 16 Cup », à financer par un crédit complémentaire au budget 2018 et à porter au budget des années 2019 et 2020.

Date de la commission chargée d'examiner cet objet : lundi 27 novembre 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux.

Présidence Socialiste : M. Roland Rimaz

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Obicna Huber, Bibiana Streicher, MM. Jonathan Al Jundi, Angelo Giuliano, Arnaud Grand, Christophe Privet, Edgar Schneider, Lionel Winkler

M. Tal Luder : le groupe UDC a pris connaissance de ce préavis et après discussion, nous souhaitons obtenir certains documents afin que la commission en charge de ce projet puisse travailler en ayant le maximum d'informations utiles à sa disposition. Au point 4, nous pouvons lire que la commune est déjà

membre du comité exécutif et du comité d'organisation de cette future manifestation. Nous demandons à la Municipalité de bien vouloir fournir aux commissaires les documents relatifs aux comptes d'exploitation, des deux précédentes manifestations du Swiss Table Tennis Lausanne qui se sont déroulées à Lausanne afin de les comparer avec les prévisions des résultats de la future édition 2018 à Montreux. S'il n'est pas possible d'accéder à cette demande, nous prions la Municipalité de nous exposer les motifs de son refus.

M. Christophe Privet : notre credo, faut-il le rappeler, c'est avant tout Montreux et ses entités locales. Ce que nous entendons par là, c'est que notre priorité en matière de subvention est de satisfaire avant toute autre les demandes qui émanent de nos sociétés locales que ce soit dans le domaine du sport, de la culture, de l'intergénérationnel, du tourisme ou de la simple réunion des joueurs de scrabbles. Personne dans cet hémicycle n'ignore au travers de la lecture du budget de notre commune que malheureusement il est impossible de satisfaire à chaque demande de subvention qui affluent tout au long de l'année dans les différents services. Un tri est effectué par les services, et ensuite par la Municipalité in corpore et encore par la cofin si nécessaire. Cette introduction étant terminée, mais néanmoins nécessaire, il en vient au problème qui nous occupe dans le cadre du préavis 23/2017, ITTF Europe Top 16 Cup. En premier lieu, la Municipalité demande à la commission un budget total de CHF 150'000.00 sur trois ans. Ce n'est pas donc pas CHF 50'000.00, c'est purement psychologique mais ceci a son importance. Dans le préambule, on peut lire l'argumentaire suivant : le tennis de table est géré au niveau mondial par la Fédération internationale de tennis de table. Cette dernière a été fondée en 1926 et possède son siège à Lausanne. On peut lire plus loin dans le préavis qu'ils ont pris contact avec la Municipalité de Montreux dans le courant de l'été dernier. En encore plus loin, de nombreux points restent encore en attente de validation par les fédérations internationales et européennes qui sont venues à Montreux en début du mois d'octobre 2017. Vous noterez que je n'en suis qu'au préambule et déjà ce point a soulevé de nombreuses questions au sein de notre groupe politique. En premier lieu la logique aurait voulu que cette fédération qui a son siège à Lausanne, ville olympique, se tourne naturellement vers sa ville d'accueil pour l'organisation et le subventionnement de cette manifestation. Aussi comment se fait-il qu'une fédération internationale forte de 200 fédérations à travers le monde et représentée aux Jeux olympiques attende le courant de cet été 2017 pour approcher notre ville afin d'obtenir des subventions ? Sans parler qu'il y a encore eu des discussions en octobre 2017 en faveur d'une manifestation qui selon les organisateurs est la plus importante du continent. La Municipalité reconnaît d'ailleurs dans son préavis que le délai est plus que court avant l'édition 2018, pas de problème ce plénum est habitué depuis plusieurs années à devoir voter en urgence des préavis de subvention déposés à la dernière seconde. Il ne va pas par respect de temps de parole commencer à lister les urgences de ces dernières années. Plus fort, il est affirmé à tort dans le préavis que les autres partenaires institutionnels attendent la réponse de notre conseil mis sous pression pour accorder d'éventuelles subventions. Cet argument doit créer un stress inutile à la commission et est fallacieux puisque dans le budget de cette manifestation présenté dans le préavis, ce dernier comporte déjà des lignes extrêmement précises sur les subventions qui sont accordées par des entités extérieures à notre ville. Au point 4 alors que le

présent préavis n'a pas été validé, par la commission chargée d'étudier et que notre conseil n'a pas encore validé cette demande de subvention de CHF 150'000.00, la commune est déjà devenue membre de l'Association ITTF Europe Top 16 Montreux et dispose d'un siège au sein du comité exécutif et du comité d'organisation. Il faut donc factuellement considérer comme notre Exécutif a déjà pris un certain nombre d'engagements formels sans attendre les travaux de la commission et l'accord de ce conseil. Chacun en fera sa propre interprétation. Au point 5, dans la partie budgétaire, il est noté, il cite : que la subvention représente 12% des recettes. Encore une fois, il est regrettable de constater que ce chiffre n'est pas conforme au terme employé. Si l'on soustrait du compte des recettes l'ensemble des subventions accordées par des entités publiques ou parapubliques, et des fondations ou associations, le chiffre des recettes tombe à CHF 232'000,00 et non à CHF 400'000.00 comme présenté. Il nous laisse faire le calcul. A regret, Montreux ne peut souscrire en l'état à l'affirmation, le budget ci-dessous démontre une forte implication financière des organisateurs pour générer des recettes autres que les subventions, notamment par le biais de sponsors privés. Le sponsoring ne présente que CHF 170'000.00 tel présenté dans le préavis en page 4. Il est inutile dans le stade des délations préliminaires dans les autres parties du préavis. Ce sera le travail de la commission. Passons à l'exemple pratique, il y a quelques semaines, Montreux a connu un très grand succès avec le Montreux Acrobatics, qui a réussi un pari fou sur deux jours de réunir 36 disciplines issus de 7 mondes acrobatiques et qui a été suivi par plus de 60'000 personnes qui se sont rendues dans notre ville. Qui se souvient précisément de la subvention accordée à cette manifestation et du contenu du préavis de l'époque ? En premier, la demande de subvention a été demandée par le SRG Montreux dans le cadre de leur 150^{ème} anniversaire. Il s'agissait de créer 12 événements marquants sur une année. Rappelez-vous le montant de la subvention demandée par cette association de gymnastique ? CHF 100'000.00 pour 12 événements sur une année, y compris le Montreux Acrobatics qui a remporté un succès incontestable. Aujourd'hui, au regard des CHF 150'000.00 dans le cadre du préavis qui nous occupe, je me demande encore ce soir comment le FSG a fait pour réussir ce tour de force. Pour ses collègues et lui, cet exemple est totalement patent des limites acceptables en termes de subventions accordées à des entités extérieures à notre ville. Conclusion de cette longue déclaration de première, afin de ne pas revivre certaines situations qui ont lieu dans ce plénum, il serait nécessaire à ce stade d'attirer l'attention des commissaires sur certains points de ce préavis et ceci avant les travaux de la commission. Il s'explique, encore une fois, en dehors de quelques initiés, les membres de la cofin ou de la cogest par exemple, très peu d'entre nous connaissent le contenu du règlement qui régit les subventions communales. Encore plus rares, très peu d'entre eux ont eu l'occasion de lire un dossier de demande de subvention au complet et les obligations qui en découlent. Ceci étant précisé, et en conformité avec l'article 56 du règlement de notre conseil communal, je demande formellement à la Municipalité de fournir à la commission et ce dans les délais édictés par l'article 58, 1) le règlement sur l'attribution des subventions communales, 2) le dossier complet de la demande de subvention de l'entité ITTF Europe Top 16 Cop, conformément au règlement qui régit l'octroi des subventions, 3) l'ensemble des correspondances échangées dans le cadre de ce dossier, et plus particulièrement les échanges qui permettront à la commission de déterminer cette demande urgente de subvention, 4) la présente

déclaration préliminaire pour rappel. Ces documents pourront être mis à disposition des membres de la commission par l'intermédiaire de l'excellent site internet du conseil communal qui permet de joindre à la convocation de multiples fichiers pdf. Si la lourdeur du dossier venait à empêcher l'envoi par la voie électronique, la Poste se fera un plaisir d'acheminer dans les délais, selon l'article 58, le dossier papier complet et à chacun des intéressés.

Mme Geneviève Brunner : le groupe PLR se félicite d'accueillir un nouveau tournoi d'envergure venant compléter l'offre des événements sportifs sur le territoire communal. De telles manifestations permettent non seulement de développer les activités dans ce domaine mais également de stimuler l'économie locale, qui plus est dans une période de l'année habituellement peu propice pour les établissements hôteliers. Cet événement au demeurant médiatisé contribuera par ailleurs également à accroître la notoriété de Montreux. Le groupe PLR vous invite donc à soutenir ce préavis.

- 9.5 No 24/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'246'500.- au maximum pour le renouvellement de dix véhicules utilitaires, trois machines diverses, deux remorques de transport et l'acquisition d'un nouveau tricycle électrique et d'une nouvelle remorque de transport par prélèvement sur provision pour les services des domaines et bâtiments, sport et de la voirie et des espaces verts.

Date de la commission chargée d'examiner cet objet : lundi 13 novembre 2017 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux.

Présidence PLR : M. Olivier Muller

Membres : Mme Ida Rodman, MM. Christian Bécherraz, Mathieu Ehinger, Denis Golaz, Mario Gori, Dominik Hunziker, Pierre-André Spahn, Alexandre Staeger, Christian Vernier

M. Tal Luder : le groupe UDC comprend la nécessité de maintenir le parc de véhicules communal en bon état afin d'en assurer au mieux l'exploitation. Néanmoins ce préavis a soulevé des questions de la part de plusieurs collègues lors de nos discussions. Afin de pouvoir y répondre, nous demandons à la Municipalité de fournir aux commissaires une copie des offres reçues à la commune pour chacun des véhicules, machines et remorques y compris. Si ces documents représentent une quantité importante de papier, un envoi sous forme électronique par le biais du site du conseil serait apprécié. Il nous rappelle l'article 58 du règlement du conseil qui dispose que les documents doivent être remis suffisamment tôt aux commissaires soit au moins trois jours ouvrables avant la séance.

10. DÉVELOPPEMENT(S) DES MOTIONS ET POSTULATS

Nous avons reçu une motion, qui sera portée à l'ordre du jour de février 2018, le motionnaire était déjà excusé pour la séance de décembre.

Nous avons reçu un postulat de M. Olivier Raduljica : « Etat des lieux de l'acquisition d'œuvres d'art pour appliquer une politique culturelle active »

Dans son rapport-préavis 21/2004, la Municipalité poursuivait notamment le but louable de développer une politique culturelle communale active. Elle mentionnait l'importance de la culture à l'équilibre de chaque être humain mais également les barrières sociales qui peuvent limiter l'accès d'une partie de la population à cette culture. Elle souhaitait ainsi que notre commune puisse jouer un rôle actif dans la diffusion de la culture en proposant une politique culturelle dynamique.

La Municipalité faisait notamment sienne l'idée d'une « contribution culturelle » de 1% au maximum de la valeur de construction de bâtiments communaux pour l'achat d'œuvres d'art en lien avec ces constructions.

La Municipalité est-elle passée de la volonté aux actes ? Quelles ont été concrètement les acquisitions ou réalisations à ce jour ? Quel en est l'inventaire ? Où sont-elles exposées ou entreposées ?

La genèse de mon postulat est donc liée à ces interrogations. Je souhaite ainsi que la Municipalité puisse étudier en profondeur ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui pour que nous puissions en tirer les enseignements pertinents.

Voilà pourquoi je souhaite que mon postulat soit transmis à une commission pour étude et rapport.

Ce postulat est soutenu par plusieurs membres.

Ce postulat sera renvoyé à une commission lors du prochain conseil.

11. DÉVELOPPEMENT(S) DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

Nous avons reçu une interpellation de M. Vincent Haldi : Infrastructures du marché de Noël.

Est-il acceptable aux yeux de notre Exécutif que les infrastructures du marché de Noël occupent les quais du centre de la ville pratiquement 4 mois durant l'année ? A savoir que lesdites infrastructures commencent à être montées la deuxième semaine du mois d'octobre pour être démontées fin janvier voire plus tard. Pour notre ville, alors que le marché de Noël ne dure qu'un mois, pour une ville à l'ambition touristique telle que Montreux, cet état de fait ne constituent-il pas un handicap majeur, comme nous avons tous pu le constater au mois d'octobre qui vient de s'écouler. Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas là d'une attaque visant le marché de Noël dont nuls ne contestent les atouts

M. Jean-Baptiste Piemontesi : nous répondrons par écrit.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La discussion est ouverte.

La Présidente indique que, pour sa part, il se voudrait que ce mercredi la tradition persiste et nous nous rendions à la 531^{ème} foire de Brent. Vu l'heure tardive, vous êtes libres d'y aller ou pas mais ils nous attendaient ce soir pour une verrée. Il paraît qu'ils ferment à 2h du matin. Il serait juste de partager le verre de l'amitié avec ceux qui le désirent.

M. Yves Depallens : tient à remercier les propos de M. Christophe Privet par rapport à ce qu'il a dit, ça touche énormément de gens qui ont été impliqués dans toutes ces organisations et pour tous ceux qui les ont loupés, il nous rappelle que, dans une semaine, on envoie un show extraordinaire à la salle omnisport qui est un complément d'une autre acrobatie qui s'appelle Natalys, qui commémore, naissance et anniversaire, les 150 ans de la gymnastique de Montreux. Plus de 150 médaillés olympiques mondiaux nationaux vous attendent samedi prochain sur deux spectacles. C'est la seule fois qu'il fait de la promotion pour ces 12 événements des 150 ans de la gymnastique de Montreux, puisqu'au prochain conseil, ces événements seront éteints. Il remercie Mme la Présidente et tous les conseillers communaux et rendez-vous samedi pour en prendre plein les yeux.

Mme la Présidente lui souhaite plein succès pour cette manifestation.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Il est 23 h 35, Mme la Présidente Catherine Buchet lève la séance et souhaite à toutes et tous une belle fin de soirée.

La prochaine séance aura lieu le 13 décembre 2017 ici, suivie d'une agape.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

La Présidente :

La secrétaire :

Catherine Buchet

Anne-Claude Pelet

Annexe 1 : réponse de la Municipalité à M. Jean-Michel Comberu

Annexe 2 : courrier de Montreux Comedy